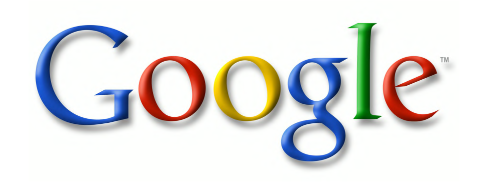






# LIVRES CLASSIQUES

## DE L'EMPIRE

## DE LA CHINE.

# LES
# LIVRES CLASSIQUES
## DE L'EMPIRE
## DE LA CHINE,
RECUEILLIS

PAR LE PERE NOEL;

PRÉCÉDÉS

d'Observations sur l'origine, la nature & les effets de la philosophie morale & politique dans cet empire.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez De Bure, Barrois aîné & Barrois jeune, quai des Augustins.

M. DCC. LXXXIV.


KAISERLICHE KÖNIGLICHE
WIEN
HOFBIBLIOTHEK

# PRÉFACE.

Les livres claſſiques de la Chine, dont le Pere Noël a donné une traduction latine, contiennent un ſyſtême de philoſophie morale & politique, qui gouverne depuis plus de trois mille ans un des plus grands empires qui ſe ſoient formés ſur la terre.

J'ai penſé qu'une traduction françoiſe de ces livres seroit utile & intéreſsante dans un temps où l'activité de l'eſprit ſemble vouloir ſe porter vers la morale & vers la politique.

Cette traduction eſt précédée par

des obſervations ſur l'origine, la nature & les effets de la philoſophie morale & politique de la Chine, qui peuvent mettre le lecteur en état de ſaiſir plus facilement, dans la lecture des livres claſſiques, le ſyſtême de la philoſophie morale & politique des légiſlateurs chinois, qui me ſemble un des plus beaux monuments des efforts de l'eſprit humain pour faire régner la paix entre tous les hommes & le bonheur ſur toute la terre.

# APPROBATION.

NOUS, Commiſſaires nommés par l'Aſſemblée de Meſſieurs les Lecteurs & Profeſſeurs royaux, pour l'examen d'un manuſcrit intitulé, *les Livres claſſiques des Chinois*, précédés d'obſervations ſur la nature & les effets de la philoſophie morale & politique dans cet empire, par M. l'Abbé Pluquet, ancien Profeſſeur, avons jugé cet ouvrage digne de l'impreſſion. Au College royal, ce Dimanche 27 Juillet 1783.

DES HAUTES RAYES, GARNIER.

Je, soussigné, Doyen de Messieurs les Lecteurs & Professeurs royaux, certifie qu'ils ont accordé à M. l'Abbé Pluquet leur privilege en commandement pour l'impression de l'ouvrage ayant pour titre : *les Livres classiques des Chinois*, &c. A Paris, ce 4 Août 1783.

POISSONNIER,
*Doyen du College royal.*

De l'imprimerie de Didot l'aîné.

# OBSERVATIONS SUR LA PHILOSOPHIE MORALE ET POLITIQUE DES LÉGISLATEURS CHINOIS.

Il n'y a point de peuple civilisé ſans morale & ſans politique; mais preſque par-tout elles sont divisées, accommodées au climat & aux circonſtances, ou modifiées par les idées, les vues, les affections particulieres des législateurs.

De là cette prodigieuse variété que l'on apperçoit dans les mœurs, les loix & la politique des différents peuples qui ont existé ou qui existent sur la terre; de là les variations continuelles de chaque peuple dans ses mœurs, dans ses opinions, dans sa politique, dans son gouvernement, dans son administration.

Les Chinois seuls n'ont point séparé la morale de la politique, & se sont élevés à une morale & à une politique indépendante du climat & des circonstances, & qui n'a reçu aucune influence du caractere, des idées, ou des vues particulieres des législateurs.

C'eſt ſur cette morale politique qu'ils ont réglé la vie particuliere, civile & domeſtique des Chinois; fondé leurs loix & la conſtitution de leur gouvernement; formé leur adminiſtration & les claſses des citoyens: & la Chine conſerve encore aujourd'hui la morale, la politique, le gouvernement, la diviſion des citoyens & l'adminiſtration de ſes anciens législateurs, quoiqu'elle ait été déchirée par de longues guerres, gouvernée par des empereurs incapables ou méchants, infectée par le luxe, par la cupidité, par des ſuperſtitions dangereuſes, par le poiſon d'une philoſophie deſtructrice de

tous les principes de la morale, & que plusieurs fois elle ait été conquise par des nations barbares.

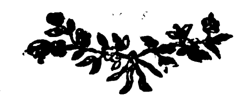
Comment les Chinois se sont-ils élevés à cette morale ? quels en sont les principes ? avec quel art les législateurs les ont-ils appliqués à la formation de la société civile ? quelle est la nature du gouvernement auquel elle a conduit ? quel caractere donne-t-elle aux citoyens ? quelles forces procure-t-elle à l'état qu'elle a formé ? quel usage fait-elle de la force qu'elle procure à la société ? quels sont les effets de ce systême par rapport à la paix & au bonheur de la société civile ? comment la

conſtitution, les mœurs & les loix établies par cette politique ſubſiſtent-elles depuis près de trois mille ans dans ce vaſte empire, malgré tant de cauſes qui devoient lui faire ſubir les viciſſitudes & le sort de tous les états qui ſe sont formés ſur la terre ?

Voilà une suite de queſtions qui m'ont paru intéreſsantes pour la curioſité, & dont l'examen peut conduire à des vues importantes pour le bonheur des ſociétés politiques & des hommes.

Je vais expoſer ce que m'ont offert ſur ces différents objets les annales de la Chine, & les monuments

que nous avons ſur la morale & ſur la politique de cet empire. Cette expoſition eſt, ce me ſemble, une introduction naturelle à la lecture des livres claſſiques de l'empire chinois, parcequ'elle peut en faciliter l'intelligence, & mettre les lecteurs en état de lier toutes les parties du beau ſyſtême de philoſophie morale & politique qu'ils renferment, & d'en bien ſaiſir l'enſemble.



# CHAPITRE I.

*De l'origine & de la nature de la philoſophie morale & politique des légiſlateurs chinois.*

SOIT que les premiers inſtituteurs de la ſociété civile des Chinois euſſent conſervé la tradition d'un être ſuprême qui a formé le monde, ſoit que l'étude qu'ils avoient faite de la nature pour découvrir les moyens de faire ſubſiſter les peuples les eût conduits à cette idée, ſoit enfin qu'ils l'euſsent reçue de quelque étranger; il eſt certain qu'ils croyoient que l'homme eſt l'ouvrage d'une intelli-

gence ſage qui a marqué à tous les êtres une deſtination, & qui leur donne les moyens d'y arriver; qui a produit l'homme pour une fin, qui lui a preſcrit des loix pour y parvenir, & qui veille ſur le genre humain (1).

De ce principe, les législateurs chinois ont conclu que c'étoit dans la connoiſsance de la deſtination de l'homme & des moyens qu'il reçoit en naiſsant pour la remplir, qu'il falloit chercher les principes de la

(1) Les annales de la Chine, le Chu-King & les autres livres claſſiques contiennent mille preuves de cette croyance chez les Chinois.

morale, ou les regles de la conduite des hommes; que les principes de la morale devoient, pour ainſi dire, ſortir de l'eſsence même de l'homme, être fondés ſur les facultés qu'il reçoit de la nature, ſe rapporter uniquement à ſa deſtination, & n'être que des conséquences ou des applications des loix que la nature lui preſcrit pour arriver à ſa fin.

L'eſsence & la deſtination de l'homme étant la même dans tous les temps de ſa vie, dans quelque circonſtance qu'il ſe trouve placé, sous quelque climat & ſur quelque partie du globe qu'il vive, les légiſlateurs chinois jugerent que la poli-

tique ne devoit point être différente de la morale, ni diſtinguée d'elle quant aux principes, & que l'une & l'autre devoient être conſtantes, invariables, uniformes & indépendantes des circonſtances, du climat, des temps, & de toute idée, de toute vue particulière.

Tel fut le point de vue où les législateurs chinois ſe placerent pour découvrir les vrais principes de la morale & de la politique.

Pour bien connoître l'eſsence de l'homme, ſa deſtination & les vues de la nature en le plaçant ſur la terre, ils remonterent aux loix qu'elle a établies pour la multiplication &

pour la perpétuité de l'espece humaine ; & voyant qu'un homme naissoit d'un autre homme, ils jugerent que les hommes étoient destinés à former une famille, & que les sociétés politiques ne devoient être qu'une grande famille, comme la premiere famille avoit formé une petite société politique ; enfin que la société politique ne devoit point avoir d'autres fondements, d'autres principes & d'autres loix que la société que la nature établit entre les peres & les enfants.

Ils rechercherent donc les principes de la société que la nature avoit établis entre les peres & les

enfants ; & pour les découvrir ils observerent ce que par l'institution de la nature chacun des associés apportoit dans cette société, & l'effet que devoit produire l'état naturel des associés.

L'enfant en naissant n'apporte dans cette société que de la foiblesse, des besoins, des infirmités, & une impuissance absolue pour se procurer les choses les plus nécessaires ; mais une disposition & un penchant naturel à aimer ceux qui soulagent ses besoins, à s'attacher à eux, à les imiter, à leur obéir.

Les parents, au contraire, apportent dans cette société des lumieres,

de la force, & une tendreſse qui les conſacre à la conſervation de l'enfant, qui les emploie à lui procurer tout ce qui peut le préſerver de la douleur & le rendre heureux.

Par ce moyen l'enfant, avant qu'il puiſse réfléchir, s'attache à ſes parents, comme au principe de ſa ſécurité, de ſa conſervation & de ſon bonheur.

La longueur de l'enfance fortifie cet attachement & le change en habitude, de maniere que les enfants & les peres forment une ſociété fondée ſur la tendreſse des parents pour l'enfant, & ſur le beſoin que l'enfant a de ſes parents.

L'homme & ſur-tout l'enfant eſt naturellement imitateur : ainſi pendant la longueur de l'enfance le fils contracte l'habitude de vivre, d'agir & de penſer comme ſes parents ; & par cette diſpoſition l'harmonie s'établit entre le pere & l'enfant : ils s'aiment par la conformité ſeule de leursgoûts, de leurs idées, de leurs mœurs.

De ces obſervations, les légiſlateurs chinois conclurent que la nature deſtinoit les hommes à former une ſociété dont les membres devoient avoir les mêmes idées, les mêmes affections, les mêmes mœurs, & les tranſmettre invariablement à leur poſtérité.

En suivant ce progrès de la société formée par la nature entre les peres & les enfants, les législateurs chinois observerent que le temps en fortifiant le corps de l'enfant développoit sa faculté raisonnable, & avec elle la gratitude, le respect, la connoissance & l'amour de tous les devoirs de la piété filiale. Ainsi dans l'ordre de la nature & suivant la droiture naturelle de sa faculté raisonnable, l'enfant avoit pour son pere la plus parfaite soumission, le plus profond respect, & trouvoit son bonheur dans sa fidélité à remplir tous les devoirs de la piété filiale.

C'étoit alors que le pere recueil-

loit avec usure le fruit de tous les soins qu'il avoit donnés à la conservation & au bonheur de son fils; & le fils, en remplissant tous les devoirs de la piété filiale, jouissoit de la satisfaction si douce & si touchante qui, par les loix de la nature, est attachée à toutes les actions qui contribuent au bonheur d'un bienfaiteur que l'on chérit.

Par les loix de la nature, les enfants naissent successivement; & les aînés, plus éclairés, plus forts que leurs puînés, les aiment & leur rendent tous les services dont ils sont capables, & par ce moyen méritent de leur part de l'attachement, de la

reconnoiſsance, des égards & de la déférence.

Ainſi en ſuivant la droiture naturelle du cœur & de la nature raiſonnable, le pere eſt le chef, le maître de la ſociété qu'il forme avec ſes enfants; mais ſa puiſsance eſt dirigée par la raiſon, par la ſageſse, par la tendreſse.

Le fils eſt ſoumis au pere & ſon ſujet, mais par le reſpect, par la reconnoiſsance, par l'amour qui conſacre toutes ſes lumieres, toutes ſes forces, tous ſes talents au bonheur du pere.

Les freres sont concitoyens, de maniere que le plus âgé eſt, par les

loix de la nature, plus fort, plus éclairé, plus ſage que ſon puîné, & ſon ſupérieur dans l'ordre de la nature, mais un ſupérieur qui l'aime & dont il eſt aimé tendrement : ainſi l'amour, la tendreſse, la piété, la reconnoiſsance forment le lien général qui unit tous les membres de la famille ; la ſupériorité de lumieres & de ſageſse eſt le principe & la regle de la ſubordination & des devoirs du ſupérieur & de l'inférieur.

C'eſt le pere qui partage les travaux, qui aſſigne aux enfants leurs occupations : les plus âgés sont chargés des travaux qui demandent de la force, de l'expérience & des con-

noiſsances ; ils s'aident mutuellement, & les ſecours qu'ils ſe prêtent entretiennent & fortifient leur attachement réciproque ; la reconnoiſsance s'unit dans leur cœur à la tendreſse fraternelle, & tous ceux qui peuvent agir s'empreſsent de ſe rendre quelque ſervice : les foibles préviennent ou ſervent les beſoins des forts ; ils obéiſsent à leurs ordres ſans murmure, ſans répugnance, ſans jalouſie, parceque tous voient dans les ordres qui ſe donnent l'autorité paternelle, & dans ceux qui en sont chargés, des freres, des amis qui ſe conſacrent au bonheur de la famille.

Enfin il y a dans la famille des enfants que leur âge, leur foiblefse rendent incapables de travailler, que leur délicatefse & leur inexpérience expofent à mille dangers. Leur sort intérefse toute la famille: on s'emprefse de leur procurer tout ce qui peut contribuer à leur bonheur; on les inftruit; on leur infpire tous les fentiments propres à les attacher à leur famille; on leur donne toutes les connoifsances nécefsaires à leur bonheur.

Voilà, felon les législateurs chinois, les rapports efsentiels que la nature a mis entre les membres d'une famille : c'eft par ces liens

qu'elle les unit & qu'elle leur fait goûter le plus grand bonheur que la réunion des hommes puiſse procurer, puiſqu'il n'y a pas un inſtant où chacun des membres ne reſsente le plaiſir que la nature attache à l'amour paternel, à la piété filiale, à la tendreſse fraternelle, à l'approbation de soi-même.

Ce fut ſur ce modele qu'ils formerent leur ſociété politique : ils établirent pour principe fondamental que tous les Chinois formeroient une famille dont le chef seroit le pere, qui auroit sous lui des officiers & des magiſtrats qui seroient dans l'état ce que les freres aînés sont

dans une famille, c'eſt-à-dire les plus conſidérables par leurs lumieres, par leur ſageſse, en un mot les plus propres à procurer les avantages & le bonheur de la ſociété; qui rendroient compte de leur adminiſtration au chef de la ſociété, comme les enfants rendent compte au pere de leurs travaux, afin que le chef de la ſociété connût tout ce qui ſe paſſoit dans ſon état, comme le pere connoît tout ce qui ſe paſse dans ſa maiſon; qui seroient affables & acceſſibles pour tous les citoyens, comme le frere aîné l'eſt pour ſes freres.

Le chef de la ſociété, devenu le pere des citoyens, devoit les écou-

ter tous avec bonté, comme le pere écoute tous ses enfants.

Ainsi, dans la formation de la société des Chinois, le chef voyoit entre lui & les citoyens les mêmes rapports que le pere voit entre lui & ses enfants : il avoit sur eux l'autorité souveraine; mais il la possédoit à un titre qui ne lui permettoit pas de se croire d'une nature supérieure à celle de ses sujets, qui lui remettoit sans cesse ses obligations devant les yeux, & qui ne lui permettoit pas de devenir un despote orgueilleux & dur.

Le sujet, de quelque âge & de quelque condition qu'il fût, voyoit

entre lui & l'empereur les rapports d'un fils avec son pere; & par conséquent le titre auquel il se soumettoit lui rappelloit en même temps l'amour, l'obéissance qu'il devoit au chef de la société, & les droits qu'il avoit à sa justice, à sa bienveillance, à sa bonté; & par conséquent sa soumission ne pouvoit jamais dégénérer en servitude.

Le mandarin le plus élevé ne voyoit entre lui & le Chinois le plus abject que le rapport naturel du frere aîné avec son puîné: le titre auquel il lui étoit supérieur lui rappelloit donc qu'il étoit obligé de le traiter avec bonté, avec douceur, avec hon-

nêteté, & de procurer ſon bonheur.

Le ſimple citoyen ne voyoit entre lui & le mandarin que les raports d'un frere puîné avec ſon frere aîné; & par conſéquent ſon reſpect, ſa déférence pour le mandarin n'avoit rien d'humiliant & de fâcheux; puiſque le titre qui le ſubordonnoit au mandarin lui rappelloit en même temps les droits qu'il avoit à ſon eſtime, à ſon amitié, à ſes égards.

Enfin le ſimple citoyen voyoit entre lui & ſon concitoyen les raports d'un frere & d'un ami, & ce titre ſeul uniſſoit tous les citoyens entre eux comme les membres d'une famille.

Les hommes étant destinés par le Tien ou par l'auteur de la nature à vivre en famille, & cette société ne pouvant subsister que par la fidélité de tous les membres à remplir leurs devoirs respectifs, la société formée par les législateurs chinois n'étoit pas un ouvrage humain, mais l'ouvrage de l'auteur de la nature ou du Tien. ( Chu-King, t. 4, c. Ham-Ten. Ibid. c. Tsu-y-fy. )

Le Tien étoit donc le vrai législateur de la Chine, & nulle puissance humaine ne pouvoit dispenser les différents membres de la société des devoirs qui naissent des rapports que le Tien a mis entre

eux. Il punit dans cette vie ou dans une qui la suit ceux qui négligent ou qui violent ces devoirs, & récompense ceux qui les remplissent. (Noel, Ethic. politic. part. 3, c. 1, p. 177. Hist. gén. t. 1, p. 92, 93, 94, 95.)

Je n'entreprendrai point de déterminer quand ce systême s'est établi à la Chine, s'il est l'ouvrage d'un indigene, ou s'il y a été apporté par un étranger : je ne me suis proposé que de recueillir les principes de cette politique tels qu'on les trouve dans les annales de la Chine, dans les livres classiques, & dans les autres ouvrages qui concernent l'em-

pire chinois, afin d'en faciliter la connoiſſance à ceux qui n'ont ni le goût ni le loiſir de conſulter ces ſources.

Je vais examiner les moyens que les législateurs chinois ont employés pour établir ce ſyſtême de morale politique.



## CHAPITRE II.

*Des moyens que les législateurs chinois ont employés pour établir leur systême de philosophie morale & politique.*

LES législateurs chinois, persuadés que l'homme est destiné par le Tien ou par l'auteur de la nature à vivre sur la terre en famille, & qu'il reçoit en naissant toutes les facultés, toutes les inclinations & tous les moyens propres à le conduire à sa destination, jugerent que pour exécuter leur projet il falloit rétablir dans l'homme la droiture ori-

ginelle ou primitive de sa nature, & le fixer autant qu'il étoit possible dans cet état.

Pour y réussir, 1°. ils procurerent aux Chinois une subsistance assurée & suffisante, sans les assujettir à des travaux excessifs & continuels, & leur donnerent l'exemple de l'union qu'ils vouloient faire régner entre eux. 2°. Ils les éclairerent sur leurs devoirs réciproques, & sur la liaison de ces devoirs avec leur bonheur. 3°. Ils firent des réglements pour obliger les citoyens à remplir ces devoirs, & les y porterent par les motifs les plus puissants sur le cœur humain. 4°. Ils établirent une éduca-

tion nationale pour imprimer dans l'eſprit & dans le cœur des citoyens, preſque au moment de leur naiſſance, la connoiſſance & l'amour de leurs devoirs.

Pour bien connoître la beauté & l'utilité de ce plan, fixons un moment notre attention ſur ces différentes parties.



## ARTICLE I.

*Des moyens que les législateurs de la Chine employerent pour procurer aux citoyens une subsistance assurée, sans les assujettir à des travaux excessifs & continuels; & de l'exemple qu'ils leur donnerent pour les rendre susceptibles des vertus auxquelles ils vouloient les élever.*

LES Chinois étoient bien éloignés de l'état auquel les législateurs vouloient les conduire : ils menoient une vie semblable à celle des animaux; comme eux ils erroient dans

les forêts & ſur les montagnes pour y chercher leur ſubſiſtance, & ſe perpétuoient par la rencontre brutale & fortuite des deux ſexes, que le beſoin de ſe nourrir ſéparoit bientôt.

Le beſoin de ſe nourrir, toujours preſsant dans les Chinois, étouffoit donc en eux toutes les inclinations & toutes les facultés qui devoient les unir & n'en former qu'une famille. Les législateurs regarderent donc comme le premier & le plus eſsentiel objet de la politique de procurer aux Chinois une ſubſiſtance aſsurée : ils leur apprirent à bâtir des cabanes, à y conſerver les

animaux qu'ils avoient tués & les fruits qu'ils avoient cueillis. Ces cabanes furent d'ailleurs un aſyle contre les injures de l'air & contre les animaux carnaſſiers. Les Chinois s'y réunirent & s'y fixerent.

Pour rendre cette réunion conſtante, les législateurs porterent toutes leurs vues vers la recherche des moyens de rendre la chaſse plus facile & plus abondante, d'y ſuppléer par les animaux domeſtiques ou par la récolte des fruits, des légumes ou des grains propres à la nourriture de l'homme : par ce moyen les Chinois trouverent autour de leurs cabanes une nourriture aſſurée & commode ;

ils jouirent d'une sécurité délicieuse, & l'on vit renaître parmi eux l'humanité, la concorde, la bienfaisance.

Ils devoient ces avantages aux hommes bienfaisants qui les avoient éclairés : un d'eux leur en fit espérer de plus grands s'ils vouloient s'engager à lui obéir & à se soumettre à ses réglements ; ils le promirent, & Fohi fut l'empereur des Chinois.

Lorsqu'ils furent dans cet état de paix, de bienveillance & de subordination, Fohi divisa tout le peuple en cent familles, composées chacune d'un homme & d'une fem-

me, dont il rendit l'union stable & perpétuelle.

La population s'accrut par la stabilité des mariages : Fohi alla reconnoître les contrées voisines, & y conduisit une partie de ses peuples.

Les législateurs chinois regardoient comme la pierre fondamentale de la civilisation & de la société de procurer une subsistance assurée à ceux que l'on vouloit civiliser : ils pensoient que le besoin de se nourrir, s'il ne pouvoit se satisfaire sans des peines extrêmes, ou sans des travaux continuels, dispersoit les hommes, ou étouffoit en eux les facultés intellectuelles & les

inclinations naturelles. Ainſi lorſque Fohi eut formé des familles, ſes ſucceſseurs tournerent toute l'activité de leur eſprit vers la recherche des moyens de procurer une ſubſiſtance aſsurée & ſuffiſante aux citoyens, ſans les aſsujettir à des travaux exceſſifs & continuels : ils perfectionnerent l'art de la chaſse, de la pêche & de la nourriture des animaux domeſtiques ; enfin ils découvrirent l'agriculture, l'architecture & tous les arts néceſsaires à la vie & à la ſanté (1).

Ce ſurcroît de bonheur étoit l'ouvrage des ſoins continuels de l'em-

(1) Mém. l. 1, c. 1.

pereur pour découvrir tout ce qui pouvoit rendre son peuple véritablement heureux; de sa sagesse dans le choix des moyens propres à leur assurer la jouissance de toutes les choses nécessaires à leur vie, à leur santé; de sa vigilance continuelle pour empêcher tout ce qui pouvoit troubler la paix & la tranquillité publique ou particuliere.

L'empereur avoit donc pour ses peuples la vigilance & les soins du pere pour ses enfants, & il exerçoit dans la Chine l'autorité du pere dans sa famille : les officiers, les mandarins, les ministres furent ses substituts, les dépositaires de son auto-

rité, les exécuteurs de ſes volontés; &, comme s'exprime l'empereur Clum, ſes yeux, ſes pieds, ſes mains, comme les fils aînés le sont dans la maiſon paternelle : & voilà la pierre fondamentale du gouvernement chinois posée.

Lorſque l'on eut découvert l'agriculture & les arts néceſsaires à la vie & à la ſanté, on partagea toutes les terres fertiles en parties égales, & l'on donna à chaque pere de famille autant de terre qu'il en falloit pour nourrir depuis ſix juſqu'à neuf perſonnes, de maniere qu'elles euſſent une ſubſiſtance ſuffiſante, & du reſte pour les années peu abondantes ou ſtériles.

Chaque division du territoire contenoit 900 arpents qui formoient neuf carrés : le carré du milieu appartenoit à l'empereur ; il étoit cultivé par les possesseurs des huit autres carrés qui l'entouroient, & les fruits en appartenoient à l'empereur (1).

Les hommes les plus capables furent chargés de la conduite des eaux & des défrichements des terres, de l'intendance des animaux, des rivieres, des lacs, des canaux, de tout ce qui avoit rapport à l'agriculture & à l'économie rurale. Les ministres de ces différents départe-

(1) Mém. l. 15, c. 5. Noel, Ethic. politic. part. 3, c. 1.

ments faiſoient des obſervations & des expériences pour découvrir les moyens de rendre plus abondantes ou meilleures les différentes eſpeces de productions de la terre & des eaux ; & tous ces miniſtres étoient aidés par des officiers choiſis parmi les perſonnes les plus intelligentes & les plus capables d'obſerver. Tous ces soins & toutes ces fonctions étoient confiés aux citoyens les plus eſtimés pour leurs lumieres, & les plus conſidérés pour leurs vertus, & pluſieurs d'eux furent élevés à l'empire (1).

(1) Hiſt. gén. de la Chine, t. 1, regne d'Y-a-o, de Chun, &c.

L'agriculture & l'économie rurale firent donc des progrès rapides à la Chine, & l'induſtrie humaine y tira des terres & des eaux toutes les productions qu'elle en pouvoit tirer.

Mais il y avoit des calamités dont l'induſtrie ne pouvoit préſerver : telles sont les pluies, les ſécheresſes, les intempéries de l'air, les ſauterelles, &c. Les législateurs chercherent des reſsources contre ces maux dans la ſobriété qui conſume le moins, & dans la ſageſse qui prévoit & qui réſerve : ils établirent dans les provinces des magaſins où l'on conſerva le ſuperflu des tributs

en grains & en autres denrées pour les diſtribuer dans les années malheureuſes.

De ces mêmes magaſins on tiroit ce qui étoit néceſsaire pour la ſubſiſtance des orphelins & des pauvres.

Enfin les législateurs établirent des hôpitaux où les vieillards infirmes, hors d'état d'agir & privés d'enfants, paſsoient tranquillement le reſte de leurs jours (1).

Par tous ces moyens les Chinois jouirent d'une abondance & d'une sécurité qui leur laiſsa le loiſir & la liberté d'eſprit néceſsaires pour le

(1) Hiſt. gén. ibid.

développement de leurs facultés intellectuelles, & des inclinations sociales avec lesquelles la nature les faisoit naître.

Ce fut alors que les législateurs entreprirent de rétablir la droiture primitive de la nature raisonnable des Chinois, ou le renouvellement du peuple, comme s'expriment les livres classiques.

Ils établirent dans leur maison l'ordre que la nature prescrit pour l'union des membres d'une famille; & leur maison offrit l'image de la paix, de la concorde & du bonheur.

L'homme est porté par son organisation à imiter les autres hommes:

c'eſt un principe naturel de ſociabilité ; & ce penchant à prendre les goûts & les mœurs des autres hommes eſt plus puiſſant, ſelon qu'il a plus d'eſtime & de reſpect pour ceux avec leſquels il vit, plus de confiance dans leurs lumières & dans leurs vertus, moins de préjugés & de paſſions contraires à l'exemple qu'on lui donne : or les Chinois avoient le reſpect le plus profond & la confiance la plus entiere pour leurs empereurs ; ainſi l'exemple, le ſpectacle de l'union, de la paix & du bonheur de la famille d'Y-a-o fit renaître parmi les Chinois l'amour conjugal, la piété filiale, la

tendresse fraternelle, la bienveillance pour tous les hommes.

Les Chinois jouissant de tout ce qui étoit nécessaire pour leur subsistance, & heureux par la concorde, par la paix, par les sentiments qui unissoient les membres de chaque famille, devinrent susceptibles d'instruction; & les législateurs profiterent de cette disposition pour rétablir en eux la droiture de la nature raisonnable, en les éclairant sur leurs devoirs & sur la nécessité de les pratiquer pour le maintien de la société & pour leur propre bonheur.

## ARTICLE II.

*De l'instruction que les législateurs chinois donnerent aux citoyens.*

LES LÉGISLATEURS chinois ne croyoient pas que le Tien, en accordant à l'homme la raison, lui eût fait un présent inutile, ou destiné seulement à découvrir des arts agréables ou des vérités de pure spéculation, & seulement intéressantes pour la curiosité : ils croyoient qu'elle devoit le guider dans ses actions, & que l'homme ne pouvoit connoître clairement le vrai & le faux, le bien & le mal, sans aimer &

ſans ſuivre le bien & le vrai, ſans haïr & ſans fuir le faux & le mal (1).

En effet nous ne voyons pas que, hors le cas du délire & de la folie, l'homme ſe jette dans un précipice ou dans une fournaiſe ardente qu'il a sous les yeux; qu'il ſe poignarde ou qu'il s'empoiſonne lorſqu'il jouit de ſa raiſon & qu'il n'eſt pas arrivé à l'excès du malheur qui lui ôte la raiſon : nous ne voyons pas que, hors le cas du délire & de la folie, un magiſtrat s'habille en comédien pour aller au palais. Il eſt donc certain que la raiſon empêche l'homme de commettre une action qu'il voit

(1) Schola Parvulorum, p. 11.

clairement être mauvaiſe en elle-même, & contraire à ſon bonheur.

C'eſt ſur cet empire de la raiſon éclairée par l'évidence qu'eſt fondée la ſécurité avec laquelle nous marchons dans les rues au milieu d'une multitude d'hommes armés que nous ne connoiſsons pas.

D'après ces principes, les légiſlateurs chinois jugerent que pour affermir les citoyens dans l'état de paix & d'union dont ils jouiſsoient, & pour y rappeller ceux qui s'en étoient écartés, il falloit éclairer les Chinois ſur les devoirs que la nature a preſcrits aux membres d'une famille & d'une ſociété, & les con-

vaincre que la conſervation de la ſociété & leur propre bonheur dépendoient de leur fidélité à remplir ces devoirs : en sorte que perſonne ne pût être tenté d'en violer aucun ſans être obligé de juger qu'il alloit devenir un mauvais pere, un fils ingrat, un frere dénaturé ; porter une atteinte funeſte au bonheur public, encourir la haine du Tien, & attirer ſur lui la honte, le chagrin & le malheur.

Les législateurs chinois établirent donc une inſtruction de morale & de politique dans tout l'empire : l'empereur Y-a-o en donna la direction à ſon frere ; il le chargea

d'expliquer & de faire en sorte que l'on expliquât à tous les Chinois les rapports essentiels que la nature établit entre les hommes qui vivent en société, & qui forment une grande famille composée de plusieurs familles particulieres.

Cette instruction s'étendit à tous les ordres de l'état, & voici comment elle se donnoit.

L'empereur, selon les Chinois, n'est pas seulement empereur pour gouverner, & pontife pour sacrifier; il est encore maître pour enseigner, & il assemble de temps en temps les grands de la cour & tous les premiers mandarins des tribu-

naux, pour leur faire une instruction sur le gouvernement, sur les devoirs réciproques des citoyens, sur les obligations de l'empereur & des ministres, sur les avantages de la vertu (1).

Le premier & le quinzieme jour de chaque mois, dans toutes les villes, un mandarin, chargé d'instruire le peuple, assemble les gouverneurs, les mandarins, les préfets & tous les citoyens, & fait un discours sur quelques uns des devoirs du pere, du fils, de l'ami, du citoyen:

(1) Hist. gén. de la Chine, t. 1, regne d'Y-a-o, de Chun, d'Y-u, &c. Du Halde, t. 2, p. 35.

il développe tous les principes de ce devoir, & fait connoître les avantages qu'il procure à la société & à ceux qui le pratiquent.

Dans les lieux où il n'y a point de mandarin, deux anciens sont chargés de faire cette instruction; & ces deux anciens, ainsi que le mandarin, représentent l'empereur, qui a prescrit en effet les sujets du discours ou de l'instruction.

Tous les jours un vieillard vénérable par ses vertus marche dans les rues une cloche à la main, & à certaines distances, dans les places & aux carrefours, fait l'énumération de tous les devoirs que chaque

citoyen doit pratiquer, & termine cette espece d'instruction en disant qu'elle renferme les ordres de l'empereur.

Le peuple de la Chine avoit le plus profond respect & la confiance la plus entiere pour l'empereur & pour les mandarins qui le représentoient, & qui étoient chargés d'instruire en son nom : c'étoit au progrès dans ces connoissances & dans la pratique des devoirs qu'elles prescrivent, que l'empereur, les mandarins & la nation accordoient l'estime, la considération, l'amitié ; c'étoit par ce progrès que chaque Chinois s'estimoit lui-même : on

conçoit donc que cette instruction eut de grands effets; & l'on voit par l'histoire de la Chine que sous les empereurs Y-a-o, Chun & Y-u les peuples connoissoient leurs devoirs, & craignoient de les transgresser, ou même de les négliger.

Comme tous les citoyens participoient à cette instruction, tous eurent sur les devoirs des différents membres de la société les mêmes idées, éprouverent les mêmes sentiments en les remplissant, & jouirent par conséquent du même bonheur, malgré les différences des états, de l'âge & de la fortune; ce qui est en législation une vue su-

blime & le plus haut degré de perfection où la politique puisse conduire une société civile.

Le mandarin n'étoit point heureux parcequ'il étoit mandarin, puissant ou riche, mais parcequ'il remplissoit fidèlement les devoirs de fils, de pere, de frere, d'ami, de sujet : le simple citoyen avoit les mêmes devoirs à remplir, & par conséquent pouvoit jouir d'un bonheur égal, & ne rien envier au ministre, au mandarin, au riche (1).

Rien n'étoit donc en effet plus capable de conduire les Chinois à l'état de famille que l'instruction

(1) Parvulorum Schola, c. 6, n. 6.

établie par les législateurs ; & ils ajouterent à la force de l'instruction l'autorité des loix, en faisant des obligations civiles de tous les devoirs que la morale prescrivoit, & porterent les citoyens à remplir ces devoirs par les motifs qui agissent le plus puissamment sur le cœur humain, comme je vais le prouver dans l'article suivant.

## ARTICLE III.

*Des réglements & des motifs par lesquels les législateurs chinois porterent les citoyens à l'étude de la morale, & à la pratique des devoirs qu'elle prescrit.*

L'HOMME est tellement organisé, qu'il exprime par son maintien, par ses attitudes, par ses gestes, par les accents de sa voix, les sentiments qu'il éprouve ; chaque sentiment a naturellement son expression qui lui est particuliere ; & toutes les inclinations sociales ont chacune leur maintien, leurs attitudes, leurs

mots, leurs accents particuliers destinés à les exprimer ou à les faire connoître, & à unir les hommes entre eux; car dans l'ordre de la nature l'homme aime, estime & considere celui qui lui témoigne de l'amitié, de l'estime, de la considération.

Les législateurs chinois jugerent donc que pour rétablir la droiture primitive de la nature raisonnable dans les citoyens, & pour les unir par les sentiments par lesquels le Tien veut qu'ils soient unis, il falloit découvrir les expressions naturelles de ces inclinations, & les prescrire aux citoyens dans toutes les

relations que la ſociété naturelle ou civile met entre eux.

Ils rechercherent par exemple quelle étoit l'expreſſion naturelle du ſentiment de reſpect du fils pour ſon pere, & l'expreſſion naturelle du ſentiment de tendreſſe que la nature inſpire au pere pour ſon fils, & ils ordonnerent que jamais le fils n'auroit aucune relation avec ſon pere ſans employer cette expreſſion de reſpect pour ſon pere, & que le pere emploieroit toujours cette expreſſion de tendreſſe pour ſon fils.

Il en fut ainſi de l'expreſſion de la bienveillance & de l'amitié qui doit unir les citoyens, & de tous les

ſentiments qu'ils ſe doivent réciproquement dans toutes les circonſtances de la vie.

Les législateurs obligerent tous les citoyens de ſe donner les témoignages de l'affection qu'ils ſe devoient dans chacune de ces circonſtances : il n'y eut à tous ces égards rien d'arbitraire. Ils ne preſcrivirent pas ſeulement les devoirs de tous les citoyens, ils voulurent encore que, dans le commerce de la vie civile & domeſtique, les citoyens priſsent les attitudes, fiſsent les geſtes, employaſsent les paroles propres à exprimer les ſentiments de reſpect, d'amour, de tendreſse,

d'estime, d'amitié, de reconnoissance, de zele, qu'ils devoient à chacun des citoyens avec lesquels ils avoient quelque relation.

Comme dans une société civile il n'y a point d'instant où les hommes n'aient quelque relation avec leurs concitoyens, il n'y avoit point d'instant où, par les réglements des législateurs chinois, le citoyen ne reçût de ses concitoyens des témoignages de respect, d'amour, de bienveillance, de zele, qui lui rendoient agréables tous ses devoirs, & qui lui rappelloient sans cesse les instructions qu'il avoit reçues, & les sentiments qu'il devoit à chacun

de ſes concitoyens, à ſon pere, à ſes parents, à ſes ſupérieurs, à ſes égaux & à ſes inférieurs.

Les témoignages de reſpect, d'amour, de bienveillance, d'eſtime, de reconnoiſſance, d'amitié, relatifs à l'état, aux circonſtances, aux liaiſons des citoyens entre eux, furent donc des devoirs preſcrits, non ſeulement par la morale, mais encore par les loix civiles, connues sous le nom de rites.

L'on établit dans tous les quartiers des villes, dans tous les bourgs, dans tous les villages, des mandarins ou des maîtres pour inſtruire les peuples ſur tous les devoirs & ſur

tous les rites ; des présidents des mœurs & des rites pour les faire observer, & des censeurs pour déférer à leur tribunal ceux qui n'observoient pas les devoirs & les rites.

Chez les autres nations, les loix civiles n'ont pour objet que la conservation des propriétés, de l'honneur, de la vie ou de la tranquillité des citoyens : à la Chine, les loix civiles ont pour objet la conservation des sentiments de respect, d'estime, de bienveillance & d'amitié qui doivent unir les citoyens, & prévenir entre eux toute espece d'injustice, de violence, de mécontentement, de rixe, & de sujets de haine.

Le préſident des mœurs & des rites étoit chargé de faire connoître à l'empereur ceux qui dans ſon diſtrict ſe diſtinguoient par leur application à l'étude de leurs devoirs, par leur fidélité à les remplir; & c'étoit parmi ces hommes que l'on choiſiſſoit les mandarins, les magiſtrats, & tous ceux que l'on élevoit aux honneurs & aux dignités.

Si l'homme conſtitué en dignité ſe relâchoit dans la pratique de la vertu & dans l'application à ſes devoirs, il deſcendoit à des emplois moins importants, & en étoit exclus abſolument s'il manquoit de la capacité ou de l'intégrité néceſſaire

pour remplir une charge. Les lumières & l'ignorance, la vertu & le vice élevoient & abaissoient naturellement les citoyens, & les mettoient tous à la place qu'ils devoient occuper pour le bon ordre & pour leur propre avantage.

Enfin on rendoit un culte public, solemnel & national, de vénération & de reconnoissance à tous ceux qui avoient avancé le progrès de la science des mœurs & du gouvernement, par leurs ouvrages ou par leur enseignement.

On rendoit le même culte à tous ceux qui avoient sacrifié leur vie, ou qui l'avoient exposée pour pro-

curer le bien public, qui par leur vigilance, leurs travaux, leurs efforts, avoient secouru le peuple dans quelque calamité, ou garanti l'empire de quelque malheur (1).

Lors même que ces actes de vertu étoient ignorés, ou qu'ils n'obtenoient pas les hommages de la nation, le Chinois trouvoit dans le témoignage de sa conscience & dans la justice du Tien un dédommagement & une récompense qui surpassoient les sacrifices qu'il faisoit à la vertu & au bien public. Ainsi le

(1) Lib. Rit. t. 2, c. 23, cité par le P. Noel à la suite de son Traité de la philosophie chinoise.

livre des poésies dit que Venvam après sa mort jouit dans le ciel d'une gloire éclatante ; & que, soit qu'il monte, soit qu'il descende, il est toujours à la droite & à la gauche du maître du ciel (1).

Ainsi par l'instruction & par les réglements que les législateurs de la Chine établirent, les Chinois se porterent avec toute l'ardeur dont ils étoient capables vers la recherche & vers la pratique des vérités de la morale ; & aucune société n'a dû

(1) Noel, historica notitia rituum in colendis benefactoribus, c. 3, p. 21. Ce petit traité est à la fin de sa Philosophie de la Chine.

produire autant de citoyens vertueux & habiles dans la connoissance de la morale & des moyens d'inspirer l'amour de la vertu, dans la connoissance des causes qui en retardent le progrès, & dans celle des moyens de prévenir ces causes ou d'y remédier.

Un des plus heureux effets de la connoissance des Chinois dans la morale fut l'établissement d'une éducation nationale, dont je vais exposer le plan.

## ARTICLE IV.

### *De l'éducation nationale établie par les législateurs de la Chine.*

LES soins des législateurs de la Chine pour l'éducation précédoient la naiſsance du citoyen.

Les filles ne pouvoient ſe marier avant vingt ans, & les garçons avant trente : ils avoient preſcrit aux filles une ſobriété, un genre de vie, & des occupations propres à leur procurer une bonne ſanté ; & aux garçons tous les exercices qui peuvent fortifier le corps.

Les rites enſeignent & preſcrivent

aux meres tout ce qu'elles ont à faire pendant leur grossesse : elles doivent être sobres & modestes ; elles ne peuvent ni écouter ni voir rien de déshonnête, ni faire aucun effort violent, ni prendre des attitudes forcées ou gênantes : par ce moyen elles mettent au monde des enfants bien constitués, & dont l'ame n'a reçu de la mere aucun obstacle particulier à la vertu (1).

Si la mere ne nourrit pas son enfant, il faut lui choisir une nourrice qui soit en même temps capable

(1) Noel, Philos. imp. sinensis, de ethic. œconomica, cap. 1, sect. 1, pag. 129, 133.

d'être sa gouvernante, qui soit modeste, tranquille, tendre, soumise, affable, complaisante, attentive, prévoyante, silencieuse (1).

Tous les enfants, en sortant des mains de la nourrice, sont élevés ensemble; ils s'habillent eux-mêmes, & se rendent tous les matins dans l'appartement du pere & de la mere: dans cette visite, toute la famille est occupée à procurer au pere & à la mere tout ce qui peut leur être agréable: c'est une espece de culte religieux que toute la famille rend aux chefs; chacun le rend avec plaisir, & se reprocheroit d'y manquer.

(1) Ibid.

Ainſi le reſpect pour les parents eſt la premiere habitude que l'enfant contracte, la premiere loi de ſa conſcience; & dès les premieres années de ſa vie il trouve ſon bonheur dans l'accompliſsement des devoirs de la piété filiale, Les parents sont pour les enfants des divinités bienfaiſantes : les enfants les écoutent comme des oracles, & s'efforcent de retenir & d'entendre toutes les paroles qui ſortent de leur bouche; ils acquierent par ce moyen l'habitude de l'attention, auſſitôt qu'ils sont capables de penſer; ils prennent dès leur plus tendre enfance un maintien reſpectueux &

modeste : les parents eux-mêmes reçoivent cet hommage avec une dignité, une satisfaction & une bonté qui augmentent l'amour & le respect des enfants pour les parents, & qui leur rendent agréables tous les devoirs de la piété filiale.

Les parents instruisent les enfants jusqu'à l'âge de huit ans ; ils leur apprennent les regles & les loix de la politesse lorsque l'on entre, lorsque l'on sort, lorsque l'on rend quelque service, lorsque l'on écoute ou lorsque l'on parle : on leur inspire de l'amour pour tous les hommes, du respect pour la vertu, de la haine pour la méchanceté, du

mépris & de l'averſion pour l'emportement, pour la colere, pour les grands parleurs, pour les étourdis, pour les inconſidérés, pour les avantageux, pour les glorieux, pour les ames dures, & pour tous ceux qui ne reſpectent pas leurs ſupérieurs en âge, en dignité, en mérite.

On les prémunit ſur-tout contre cinq vices qu'on leur fait enviſager comme le principe de la ſubverſion des familles, & comme des ſources de malheur & de honte.

Le premier eſt d'aimer paſſionnément la volupté, d'avoir en horreur la ſobriété, de n'être occupé que des moyens de ſe procurer des

commodités, de rejetter ou de dédaigner les exhortations que l'on fait pour exciter la compaſſion envers les malheureux.

Le second vice eſt d'ignorer les manieres & les procédés des hommes lettrés, de ne pas goûter la doctrine des anciens ſages, de ne pas s'humilier intérieurement à la vue des maximes & des vertus des anciens héros, de ne faire qu'avec nonchalance & en plaiſantant ce qui demande de la célérité & de l'attention, d'avoir de l'averſion pour les hommes éclairés, parceque l'on eſt ignorant.

Le troiſieme vice eſt de ne pas

respecter ses supérieurs, d'aimer les flatteurs, de ne trouver du plaisir dans la conversation que lorsqu'elle est facétieuse ou frivole, d'écarter tout ce qui peut rappeller le souvenir des mœurs simples & des rites des anciens sages, de ne ressentir que de l'envie lorsque l'on entend le récit des vertus des autres, de divulguer leurs défauts ou leurs fautes, de se familiariser peu-à-peu avec le mal, d'attaquer & de détruire les principes d'équité & de justice, de se parer avec complaisance & avec ostentation.

Le quatrieme vice est d'estimer & d'aimer les spectacles, de se plaire

dans les orgies, & d'en louer avec affectation l'uſage, de mépriſer l'exactitude à remplir ſon office, de contracter tellement l'habitude de tous ces défauts, que l'on ne puiſse s'en corriger.

Le cinquieme vice eſt de deſirer ardemment les honneurs, les dignités ou les charges, & pour les obtenir de devenir l'eſclave des hommes en faveur & en crédit.

De puiſsants motifs engageoient les parents à ne point s'écarter des principes de cette éducation, & à regarder comme l'objet le plus important pour eux de former l'eſprit, le cœur & le caractere de leurs en-

fants sur ces maximes : 1°. la tendresse paternelle; 2°. l'estime publique accordée aux peres qui avoient des enfants vertueux; 3°. les honneurs que l'on rendoit, après la mort, aux peres dont les enfants se distinguoient par leurs lumieres & par leurs vertus. Ce n'étoit point le pere qui anoblissoit le fils, c'étoit le fils qui illustroit le pere. Lorsqu'un Chinois se distinguoit par ses talents & par ses vertus, on élevoit son pere & son aïeul à une dignité éminente, quelle qu'eût été sa condition pendant sa vie; & il recevoit les honneurs dus à cette dignité dans les cérémonies que l'on pratiquoit

tous les ans dans chaque famille pour les parents morts, & dont les Chinois ne doutoient pas que leur ame ne jouît après cette vie.

Ainſi les peres avoient les plus puiſsants motifs pour donner à leurs enfants une éducation conforme au plan d'éducation domeſtique tracé par les législateurs.

Les enfants avoïent ces mêmes motifs pour ne point s'écarter des principes de l'éducation qu'ils avoient reçue, & pour s'efforcer de ſe diſtinguer par leurs lumieres & par leurs vertus. Quelle ſatisfaction n'éprouve pas un fils tendre qui, en s'élevant, sait que ſes parents joui-

ront des mêmes plaiſirs dont ils auroient joui pendant leur vie s'ils avoient été élevés au degré de mandarin, de miniſtre, &c.!

Les ames des parents sont toujours préſentes à l'eſprit du fils pour l'encourager à pratiquer les maximes qu'ils lui ont enſeignées, pour l'effrayer s'il eſt tenté de s'en écarter. On entend ſouvent dire aux Chinois : « Comment me propoſez-« vous de commettre cette action ? « Si je l'avois commiſe, comment « pourrois-je paroître devant mes « ancêtres (1) ? »

Voilà quelle eſt chez les Chinois

(1) Du Halde, t. 1, p. 489, sec. liv. claſs.

l'éducation jusqu'à huit ans : on leur apprend pendant ce temps à compter, à diſtinguer les points cardinaux, à ſupputer les jours ſelon le calendrier.

A huit ans ils paſsent aux écoles publiques, dont voici l'ordre.

On diſtingue tout l'empire en *li*, c'eſt-à-dire en eſpaces qui contenoient vingt-cinq maiſons. Au bout de chaque *li* eſt une maiſon à laquelle on envoie tous les enfants des vingt-cinq maiſons auſſitôt qu'ils ont atteint l'âge de huit ans. Cette école eſt confiée à l'homme le plus vertueux et le plus éclairé des vingt-cinq maiſons.

Cinquante maiſons font un *tam*, & dans cet eſpace il y a une claſſe dans laquelle on fait paſſer ceux qui ont profité ſuffiſamment dans la claſſe du *li*.

Deux mille cinq cents maiſons forment un *cheu* : dans ce *cheu* il y a une claſſe ſupérieure dans laquelle on fait paſſer ceux qui ont été inſtruits dans la claſſe du *tam*.

Enfin il y a dans les capitales une claſſe dans laquelle on éleve ceux en qui l'on a reconnu de grands talents.

La premiere claſſe eſt celle des enfants ; les trois autres sont les claſſes des adultes.

Tous les enfants, ſans aucune exception, sont obligés d'aller à huit ans à la premiere claſse : on leur apprend à lire & à compter; mais on s'applique eſsentiellement à leur inſpirer la ſoumiſſion, le reſpect, l'amour pour les parents, pour le ſouverain, pour les magiſtrats : on les inſtruit de leurs obligations, des devoirs des amis, de la ſubordination entre les plus jeunes & les plus âgés, de la néceſſité de la modeſtie : on les exerce juſqu'à quinze ans à pratiquer tout ce que l'on enſeigne dans cette école. L'inſtruction conſiſte principalement & preſque uniquement en faits & en exem-

ples qu'on leur raconte, & qu'on leur fait apprendre & réciter.

A quinze ans on les fait paſser dans la claſse des adultes, & là on leur apprend les raiſons de tout ce qu'on leur a fait pratiquer dans leur enfance : on leur fait connoître la nature de l'homme, & les ſources de ſon bonheur; l'impoſſibilité de trouver le bonheur dans d'autres objets que dans la pratique des vertus qu'on leur a enſeignées : on leur explique la liaiſon des différentes magiſtratures & des différentes conditions pour l'ordre politique, & la liaiſon de l'ordre politique avec le

bonheur de la nation & des particuliers.

Le principe fondamental de toute cette éducation est celui-ci : « Les « hommes ne peuvent connoître « clairement le vrai & le faux, le « bien & le mal, sans aimer le bien « & le vrai, sans haïr le faux & le « mal (1). »

C'est à produire cette conviction, cette connoissance claire & évidente du vrai & du faux, du bien & du mal, que tend toute l'éducation de l'école des adultes, & c'est la fin à laquelle les Chinois tendent

(1) Noel, liv. class. t. 1, p. 11.

depuis quinze ans jufqu'à trente; c'eft l'objet des écrits des hommes les plus célebres depuis Y-a-o, fondateur de cette éducation.

Pendant quinze ans les Chinois sont occupés à apprendre ces livres, à écouter les explications qu'en donnent les lettrés, à les pratiquer, à combattre les goûts & les paffions qui peuvent obfcurcir ces vérités, empêcher d'en connoître l'étendue, ou de les pratiquer. Pendant quinze ans on explique avec la plus grande clarté, & dans la plus grande étendue, la nature des paffions & leurs effets funeftes par rapport au bonheur de l'homme. La plus grande

gloire eſt de bien entendre ces vérités, & de les pratiquer.

Les livres claſſiques, & les commentaires des lettrés, enſeignent combien il eſt eſſentiel de ſuivre les maximes & les préceptes des premiers ſages, combien il eſt dangereux de s'en écarter; quels sont les moyens de bien gouverner; les obligations des ſouverains, & les devoirs des mandarins & de tous les ſujets : en sorte que chaque citoyen connoît les loix & les principes du gouvernement; ce qui fait fleurir l'empire, & ce qui le détruit; ce qui rend les peuples heureux ou malheureux; ce que le ſupérieur doit

à l'inférieur, & les obligations de l'inférieur par rapport à ſon ſupérieur.

Ainſi chez les Chinois l'éducation de la mere, l'éducation de la nourrice, l'éducation paternelle, & l'éducation civile ou nationale, tendoient à développer les inclinations ſociales, à les changer en habitudes, à ne permettre pas aux citoyens de chercher le bonheur dans d'autres objets que dans l'amour & dans la pratique des vertus ſociales.

Lorſque l'éducation de la Chine ſe fut ainſi perfectionnée, il n'y avoit ni ville, ni bourg, ni village où l'on n'établît des écoles où tous

les enfants des citoyens, de tous les états, étoient également admis, inſtruits, élevés ; & comme on n'exigeoit des écoliers rien qui fût différent de la maniere de vivre ordinaire & générale, il n'y avoit perſonne dans l'empire de la Chine qui n'étudiât & qui ne fît le cours d'étude dans les écoles publiques.

Les principes que les Chinois recevoient dans les écoles publiques étoient ſoutenus par l'inſtruction publique des mandarins, par les réglements des législateurs pour faire obſerver aux citoyens les cinq devoirs, par tous les motifs qui pouvoient porter à la vertu. Ainſi, de-

puis la naiſſance du Chinois juſqu'à ſa mort, il n'y avoit pas un inſtant où la philoſophie morale des légiſlateurs de la Chine n'agît pour porter tous & chacun des citoyens à la pratique des inclinations ſociales, & pour les garantir des vices, des paſſions, des erreurs & de l'ignorance, qui en alterent l'amour, ou qui en empêchent la pratique.

Je viens d'expoſer les moyens que les légiſlateurs de la Chine ont employés pour établir leur ſyſtême de philoſophie morale & politique; voyons quelle fut la conſtitution politique que leurs principes établirent dans cet empire.

## CHAPITRE III.

*De la conſtitution politique de la Chine.*

IL n'y a point d'état civil ſans une puiſſance ſouveraine ; la convention, le réglement, ou la loi qui détermine la maniere de l'exercer, forme la conſtitution politique de cet état.

Ce point eſt véritablement capital dans la formation d'un état civil. La puiſſance ſouveraine, réunie dans un ſeul homme, & illimitée, peut devenir un deſpotiſme funeste ; partagée, elle peut manquer de force & d'activité, ou tomber dans l'anar-

chie; limitée par des loix, elle peut corrompre les tribunaux qui en sont dépositaires, & anéantir les loix par de fausses interprétations, ou être envahie par les tribunaux chargés du dépôt des loix; confiée à une classe de citoyens, elle peut dégénérer, & elle a presque toujours dégénéré en tyrannie; exercée par le peuple, elle conduit à l'anarchie.

Tels sont les écueils contre lesquels ont échoué presque tous les législateurs; voyons si les législateurs chinois les ont évités.

A la Chine, l'empereur seul exerce la puissance souveraine; mais il doit l'exercer en pere: ce n'est point

comme pere de la nation qu'il a la puiſsance ſouveraine, c'eſt comme empereur; mais il faut qu'il l'exerce comme s'il étoit ſon pere.

L'empereur a ſur les Chinois un pouvoir abſolu, & par conséquent plus étendu que celui que la nature donne au pere ſur ſes enfants; mais il ne l'a qu'à condition qu'il n'uſera de ce pouvoir que comme un pere uſe de ſon autorité dans ſa famille & ſur ſes enfants. Ainſi la conſtitution politique de la Chine réunit dans le ſouverain la force du deſpotiſme avec la douceur de l'autorité paternelle.

Le gouvernement de la Chine

n'eſt donc ni le gouvernement patriarchal, ni une monarchie mixte, ni même, à proprement parler, une monarchie limitée par des loix; c'eſt la combinaiſon de la monarchie abſolue avec le gouvernement paternel.

Comme empereur, le ſouverain de la Chine eſt le maître abſolu de l'empire; mais, comme pere, il doit pourvoir à la ſubſiſtance, à la ſanté, à l'inſtruction, au bonheur du peuple : comme empereur, il eſt tout-puiſsant; comme pere, il faut qu'il ſoit très bon, & qu'il n'uſe jamais de ſa puiſsance au préjudice de ſon peuple, & qu'il l'emploie toujours

pour l'utilité publique. « Le peuple
« a-t-il froid, disoit l'empereur Y-a-o,
« c'est moi qui en suis la cause ; a-t-il
« faim, c'est ma faute ; tombe-t-il
« dans quelque crime, je dois m'en
« regarder l'auteur (1). »

Voilà le pacte social de l'empire de la Chine, & l'essence de sa constitution politique : ce pacte étoit gravé sur le trône de l'empereur ; on n'y lisoit que cette inscription : LE TRÈS BON (2).

C'étoit à ce titre que l'empereur de la Chine possédoit le trône ; il n'y pouvoit monter sans y lire ses

(1) Hist. gén. de la Chine, t. 1, p. 51.
(2) Du Halde, t. 1, p. 117.

obligations, ni ſes ſujets s'en approcher ſans y voir les devoirs du ſouverain par rapport à eux, & les motifs de l'obéiſſance, du reſpect & de l'amour qu'ils lui devoient.

Comme ſouverain, & armé d'une puiſſance abſolue, il n'eſt que terrible & odieux ; comme pere, & revêtu de cette autorité abſolue, il eſt craint, mais aimé.

Ainſi, par la conſtitution politique de la Chine, la puiſſance & l'autorité de l'empereur avoient pour principe l'amour de ſes ſujets pour ſa perſonne, leur confiance dans ſa bonté, leur reſpect pour ſes vertus : or il eſt dans la nature de l'homme

d'aimer & d'estimer ceux qui ont pour lui ces sentiments, & de desirer leur bonheur, de s'efforcer de le procurer, & d'avoir pour eux la vigilance, le zele & la tendresse d'un pere pour ses enfants, puisqu'en effet ces sentiments des enfants pour le pere sont la principale source de la tendresse paternelle.

Par cette même constitution, l'empereur veilloit sans cesse pour procurer à tous ses sujets une subsistance assurée & commode, pour entretenir la paix & la concorde dans l'état, pour éloigner tout ce qui pouvoit troubler le bonheur des citoyens : or ce sont ces soins, cette

vigilance des peres pour les enfants, qui donnent naiſſance à la piété filiale, & qui la développent. Ainſi, ſelon les loix de la nature, la conſtitution politique de la Chine inſpiroit à l'empereur un amour vraiment paternel pour ſes peuples, & aux peuples une vraie piété filiale pour l'empereur. Elle formoit donc en effet de tous les Chinois une ſeule famille; elle les remettoit dans l'état le plus capable de les conduire à la paix & au bonheur.

Les premiers empereurs ſe conformerent ſcrupuleuſement à ces principes dans leur légiſlation & dans leur adminiſtration. Ne pou-

vant gouverner immédiatement & par eux-mêmes tout l'empire, ils choisissoient parmi les hommes les plus éclairés & les plus vertueux, des gouverneurs, des mandarins, des ministres ; &, en leur assignant leurs départements, ils leur recommandoient de veiller sur le peuple, comme un pere tendre recommanderoit à un gouverneur la conservation d'un fils unique & chéri. « Je « vous charge d'un pesant fardeau, « disoit l'empereur Chun ; songez « qu'être gouverneur d'une grande « province, c'est être pere d'une « grande famille (1). »

(1) Hist. gén. t. 1, p. 87.

Ils disoient au ministre chargé de l'éducation & de l'instruction : « Le « peuple ignore en quoi consiste « principalement la justice, la con- « corde, l'étendue des cinq devoirs ; « & voilà la source des désordres « dont nous sommes les témoins. Je « vous charge de l'instruire ; mais « soyez doux & indulgents, & sou- « venez-vous que cet emploi, le « plus important de tous, est la base « unique de tout bon gouverne- « ment (1). »

Les mêmes empereurs firent des réglements qui les obligeoient de visiter les provinces ; « &, le bon-

(1) Ibid. p. 27.

« net impérial ſur la tête, ils ne dé-
« daignoient pas d'entrer dans les
« maiſons couvertes de chaume, &
« de ſe familiariſer avec les plus
« pauvres (1). »

Tout le temps qu'ils ne donnoient pas à l'adminiſtration ils l'employoient à s'entretenir avec les hommes les plus inſtruits & les plus vertueux, ſur les difficultés & ſur les moyens d'établir un bon gouvernement. Nulle différence ſur cet important objet entre les empereurs & leurs miniſtres.

Les empereurs, les grands, les miniſtres, les courtiſans, établiſ-

(1) Ibid. p. 93.

ſent unanimement que le ſouverain eſt le pere de ſes peuples, & qu'il ne doit rien faire relativement à lui-même, mais ſeulement en vue du bien public; que, placé dans un rang qui l'éleve au-deſſus de tous, il doit être l'homme le plus vertueux de ſes états, « & qu'il n'eſt digne d'oc-« cuper le trône qu'autant qu'il ré-« pand au-dehors, pour les avanta-« ges de ſon peuple, les ſentiments « de vertu dont il eſt pénétré; qu'il « doit éviter de donner atteinte aux « loix, & ne point chercher les ap-« plaudiſſements du peuple. »

Il y avoit donc à la Chine un droit public qui aſſuroit à l'empe-

reur une puiſſance abſolue, & qui en preſcrivoit l'uſage : c'eſt ſans doute ce que l'on a entendu lorſque l'on a dit que l'autorité de l'empereur de la Chine étoit un deſpotiſme légal.

« Sous ces empereurs », diſent les annales, « les officiers & les peu-« ples vivoient dans la plus grande « union, & craignoient de faire « quelque choſe qui fût contraire « aux loix de l'empire ; le peuple « pratiquoit les cinq devoirs : par ce « moyen il tenoit un juſte milieu, « & l'empire étoit en paix (1). »

On conſigna dans l'hiſtoire les

(1) Hiſt. gén. t. 1, p. 94 & ſuiv.

entretiens des empereurs avec les grands, les ſages, les miniſtres & les mandarins; les principes de leur politique, leur adminiſtration, la paix & le bonheur dont l'empire avoit joui sous leur gouvernement. On fit apprendre par cœur aux jeunes Chinois l'hiſtoire de ces empereurs; ainſi le droit public de la Chine fut enſeigné à tous les citoyens.

Il n'y avoit donc point de Chinois, quelle que fût ſa condition ou ſa fortune, qui ne vît entre l'empereur & lui les rapports d'un pere avec ſon fils, & non ceux d'un maître avec ſon eſclave.

Le pere de famille enſeignoit cette doctrine à ſon fils auſſitôt qu'il étoit capable de réfléchir : les maîtres la lui enſeignoient dans les écoles publiques, & lui faiſoient connoître que la ſociété politique la plus avantageuſe pour le bonheur des citoyens étoit celle où le ſouverain réuniſſoit le titre, les fonctions, les devoirs du pere avec la puiſſance ſouveraine ; où le ſouverain avoit pour ſon peuple le cœur d'un pere, & le peuple le cœur d'un fils pour ſon ſouverain.

Il n'y a point en effet de domination plus conforme à la nature de l'homme, plus ſatisfaiſante pour un

cœur humain & ſenſible, que l'autorité paternelle occupée du bonheur d'une famille chérie, comme il n'y a point de dépendance, de ſoumiſſion, de ſujétion plus facile, plus naturelle, moins gênante, moins humiliante, que la ſoumiſſion d'un fils pour ſon pere.

C'étoit donc dans l'éſprit & dans le cœur des Chinois qu'étoient déposées les conditions ou les loix que l'empereur devoit obſerver dans l'exercice de ſa puiſſance. L'empereur & le peuple de la Chine regardoient la conſtitution politique de l'empire comme le principe de leur bonheur. ainſi le peuple ne pouvoit

ni altérer ni changer les loix ou les conditions que l'empereur devoit ſuivre dans l'exercice de la puiſſance ſouveraine, ni vouloir uſurper une partie de l'autorité dont l'empereur étoit revêtu par la conſtitution politique; &, de ſon côté, l'empereur ne pouvoit naturellement vouloir abolir ou altérer les conditions preſcrites pour l'uſage de ſon autorité.

L'empereur ne pouvoit donc abuſer de ſon autorité ou de ſa puiſſance que par ignorance, par erreur, par paſſion, pour ſatisfaire quelque beſoin que la nature ne lui avoit point donné; & alors le

censeur de l'empire, les lettrés, les mandarins lui représentoient l'abus qu'il faisoit de sa puissance. S'il n'avoit point d'égard aux représentations, une inquiétude générale excitoit les réclamations de toutes les provinces, & annonçoit au souverain le mécontentement des peuples.

Si au mépris des réclamations l'empereur persistoit dans l'abus de sa puissance, le peuple voyoit évidemment que l'empereur vouloit être son tyran, & non son pere : il cessoit de lui obéir, & plaçoit sur le trône ou son frere, ou l'homme le plus vertueux, & qui avoit montré plus de zele, de courage & de

ſageſse pour arrêter le cours de la tyrannie.

Ainſi, diſent les annales, lorſque Tai-Kang, petit-fils du grand Y-u, content du rang élevé où le droit ſeul de ſa naiſsance l'avoit élevé, ſe livra à la paſſion de la chaſse & à une volupté effrénée, les grands ne ceſsoient de lui faire connoître les cris du peuple dont il déſoloit les terres, de lui repréſenter le tort qu'il faiſoit à ſa réputation, & le danger auquel il s'expoſoit : mais ces repréſentations étant inutiles, & le prince ne donnant pas le moindre ſigne de repentir, un miniſtre, gouverneur d'une province, l'arrêta au

retour d'une chaſſe, le conduiſit dans une province éloignée où il étoit ſans autorité, & plaça ſon frere ſur le trône (1).

Li-Koué, un des deſcendants du grand Y-u, ſe plongea dans la débauche : ſes miniſtres lui repréſenterent qu'il s'écartoit des principes du fondateur de ſa dynaſtie, & qu'il s'expoſoit à perdre l'empire.

Li-Koué les fit mourir, & continua de ſe livrer à ſes paſſions. « Ne suis-je pas le maître abſolu ? « diſoit-il : oſeroit-on ſe révolter ? « Je ne crains rien, & je suis sûr « que je ne ceſſerai d'être maître

(1) Hiſt. gén. t. 1, p. 126, &c.

« que lorſque le ſoleil ceſsera d'é-
« clairer (1). »

Le sort des miniſtres & l'orgueil de Li-Koué n'effrayerent point les citoyens vertueux. « Les vieillards, « armés d'un courage vraiment hé-« roïque, allerent lui repréſenter « que les loix de l'empire ne s'ob-« ſervoient plus : Li-Koué les fit « tous mourir cruellement, & or-« donna de chercher par-tout ceux « qui avoient quelque réputation « de probité, pour leur faire ſubir « le même sort. »

On vit alors les gouverneurs & les peuples ſe rendre en foule auprès

(1) Ibid. p. 142.

de Thing-Tang, & le forcer de prendre les armes pour mettre fin aux malheurs du peuple.

« Li-Koué leve une armée, mar-
« che contre Thing-Tang, le ren-
« contre & veut lui livrer bataille;
« mais ce prince que l'orgueil aveu-
« gloit avoit autant d'ennemis dans
« son armée que de soldats : à peine
« fut-il en présence de Thing-Tang,
« que la plupart des siens l'abandon-
« nerent & se joignirent à Thing-
« Tang, le reste se dispersa ; & se
« trouvant presque seul, il fut obli-
« gé de s'enfuir dans une province
« où Thing-Tang le laissa (1). »

(1) Ibid. p. 163.

C'eſt ainſi que ſe forment & s'anéantiſsent cette ſuite de dynaſties que nous offre l'hiſtoire de la Chine.

Par ſon éducation & par ſon inſtruction, le peuple de la Chine unit tellement le titre d'empereur & la qualité de pere, qu'il ceſse de voir ſon ſouverain dans l'empereur qui ceſse de ſe regarder comme le pere du peuple.

Si un ambitieux ou un mécontent entreprenoit de porter atteinte à l'autorité de l'empereur, il trouveroit dans les grands & dans le peuple une réſiſtance qui déconcerteroit ſes projets : ainſi lorſque San-Mi-a-o, ſe prévalant de l'autorité

qu'il avoit ſur le peuple, voulut ſe révolter contre Chun, ce prince l'exila, & le rebelle ne trouva pour partiſans que trois grands qui furent exilés comme lui; & l'hiſtoire déſigne ces quatre factieux par le nom des quatre ſcélérats.

Le même ambitieux ayant voulu ſe révolter sous Y-u ne trouva pour partiſans qu'une troupe de miſérables qu'Y-u ſe contenta de bloquer, & qui ſe rendirent au bout de trente jours. Voilà les ſeules révoltes que l'on vit sous ces princes, & l'hiſtoire n'en offre point d'autres sous les empereurs qui ſe regarderent comme les peres de leurs peuples.

La constitution politique de la Chine obvioit donc aux inconvénients de l'aristocratie & du gouvernement populaire, & conservoit tous les avantages de ces deux gouvernements : elle avoit tous les avantages de la monarchie absolue, & ne pouvoit se changer en tyrannie, comme on le voit par ce qui a été dit de l'instruction & de l'éducation des Chinois, & comme on le verra par ce que je vais dire du caractere que les législateurs donnerent aux citoyens.



# CHAPITRE IV.

*Des effets du systême de philosophie morale & politique des législateurs chinois par rapport au caractere des citoyens.*

DANS le systême politique des législateurs chinois, l'économie rurale & domestique est regardée comme le fondement du bonheur de la société; & par ce principe les législateurs donnerent aux Chinois un caractere de tempérance & de sobriété, d'industrie & d'activité, qui les rendit laborieux, robustes, sains;

qui les garantit de l'oisiveté, de la cupidité, de l'amour des superfluités.

Animés par cet esprit d'économie & d'industrie, ils tirerent de leur territoire la plus grande quantité possible de productions; &, autant que la prudence humaine le permet, ils s'assurerent une subsistance suffisante, & à l'épreuve des intempéries des saisons & des calamités.

Ainsi, par le principe de l'économie, les législateurs conserverent toujours les citoyens dans la disposition la plus favorable au développement des vertus sociales, & au rétablissement de la droiture primi-

tive de la nature raisonnable, qui tend à former de tous les hommes une seule famille.

Par la constitution politique de la Chine, & par l'instruction que tous les citoyens y reçoivent, le citoyen ne voit pas seulement un homme dans son concitoyen, mais un parent, un frere ; s'il le voit souffrir, il n'éprouve pas seulement la sensibilité que l'homme éprouve pour un homme qui souffre, mais ce sentiment profond que le parent & l'ami éprouvent à la vue d'un parent ou d'un ami souffrant. La politique des législateurs chinois augmente donc la force & l'activité de

l'humanité ; & nulle part le citoyen ne doit être aussi humain.

Les hommes sont portés à s'aimer par la ressemblance seule que la nature met entre eux, & cette amitié devient plus vive & plus forte à mesure que les hommes voient plus de rapports de ressemblance entre eux : or dans aucune société ces rapports ne sont aussi multipliés que dans la société formée par la morale politique de la Chine, puisqu'elle donne à tous les citoyens la même éducation, les mêmes idées, les mêmes mœurs, les mêmes affections, les mêmes intérêts : aucune politique n'est donc plus propre à

unir tous les citoyens par le ſentiment de l'amitié ; & les législateurs chinois ont donné à ce ſentiment toute l'étendue & toute l'activité qu'il doit avoir pour entretenir l'union parmi les citoyens, & pour leur faire goûter les charmes d'une ſociété composée d'amis.

Les législateurs chinois, qui vouloient unir tous les concitoyens par l'humanité, par la bienveillance, par l'amitié, & qui ſavoient que rien n'étoit plus propre à entretenir & à fortifier ces ſentiments que d'en donner & d'en recevoir des témoignages, avoient recherché & preſcrit tout ce qui pouvoit exprimer

ces ſentiments de la maniere la plus flatteuſe pour ceux qui en étoient l'objet ; & ces rites étoient des loix civiles dont perſonne ne pouvoit ſe diſpenſer, & dont la violation étoit regardée & punie comme une atteinte portée à l'ordre public & au bonheur des citoyens. La philoſophie morale & politique de la Chine donnoit donc à tous les ordres des citoyens un caractere de politeſse, de douceur, d'affabilité, de condeſcendance qui rendoit le commerce de la vie civile agréable pour tous les citoyens, parcequ'il eſt très agréable pour l'homme de recevoir des témoignages d'eſtime, d'amitié,

de bienveillance, de zele, d'attachement de ses concitoyens, & de leur témoigner les mêmes sentiments.

Par ces mêmes rites, les législateurs chinois avoient banni de la société le mépris, le dédain, la rusticité, la dureté, l'emportement & l'orgueil, sources intarissables d'antipathies, de dissensions, de rixes, de haines & de vengeances, qui font le malheur des particuliers & souvent de l'état.

Ainsi la philosophie morale & politique de la Chine faisoit régner parmi les citoyens la paix la plus profonde, & la politesse la plus agréable.

Par l'inſtruction que les légiſlateurs avoient établie, l'empereur, le miniſtre, le mandarin, le ſimple citoyen, étoient convaincus que la conſervation de la ſociété & leur propre bonheur dépendoient de leur fidélité à remplir leurs devoirs envers tous les membres de la ſociété; en ſorte que perſonne ne pouvoit violer aucun de ſes devoirs ſans être obligé de juger qu'il alloit être un mauvais pere, un fils ingrat, un frere dénaturé, porter des atteintes funeſtes au bonheur de l'empire, & ſe précipiter lui-même dans le malheur.

Le citoyen formé par la philoſo-

phie morale & politique des législateurs de la Chine a donc une conſcience qui l'oblige de ſe condamner, de ſe mépriſer, de ſe haïr lui-même lorſqu'il manque à ſes devoirs, quelque avantage qu'il retire ou qu'il eſpere de leur violation; mais qui le rend eſtimable à ſes propres yeux, qui fait qu'il s'approuve, qu'il s'aime, qu'il eſt content de ſon exiſtence & de lui-même lorſqu'il remplit ſes devoirs, quelque préjudice qu'il cauſe à ſa fortune & à quelques dangers qu'il s'expoſe.

Ainſi le ſyſtême de philoſophie morale & politique des législateurs de la Chine donne au citoyen un

caractere d'équité, de justice, d'intégrité, de force & de courage, qui le rend capable de résister à l'homme puissant ou au corrupteur qui veut l'engager à violer ses devoirs.

Par cette même instruction, l'empereur, le mandarin, le simple citoyen, en remplissant ses devoirs, voit qu'il travaille pour la prospérité de la société, qu'il contribue au bonheur de l'empereur, de ses parents, de ses amis, de tout l'empire, & qu'il est dans l'état le plus propre à procurer son propre bonheur. La morale politique donne donc à tous les citoyens, depuis l'empereur jusqu'au moindre des

ſujets, des motifs égaux & les plus puiſsants pour les porter à remplir fidèlement leurs devoirs, & procure à tous un bonheur égal, & le plus grand que la ſociété puiſse faire goûter aux hommes qu'elle réunit.

La morale politique de la Chine donne donc au citoyen l'amour pour la vertu, & le zele pour le bien public, le plus actif, le plus courageux & le plus déſintéreſsé.

En attachant le plaiſir à toutes les fonctions civiles ou domeſtiques, à la pratique de tous les devoirs de pere, de fils, de frere, d'ami, de ſujet, de magiſtrat, la morale politique de la Chine porte le

citoyen à n'en négliger aucun ; en attachant la honte, le remords, l'improbation de soi-même à la violation du moindre des devoirs, elle ne permet pas qu'il s'éleve dans son cœur aucun desir auquel il sacrifie un seul de ses devoirs.

Ainsi chaque desir, chaque affection n'a que le degré de force & d'empire qu'il doit avoir pour engager le citoyen à remplir ses devoirs, & jamais assez pour les lui faire oublier : aucun objet particulier ne peut exciter un desir assez violent pour absorber toutes les facultés de l'ame, & pour étouffer toutes les affections naturelles, pour

en interrompre le cours, ou pour en ſuſpendre l'activité.

La morale politique de la Chine prémunit donc le citoyen contre la fougue & contre l'impétuoſité des paſſions; elle ne leur permet pas de s'élever dans ſon cœur, d'y mettre le trouble, & de déranger l'ordre & l'harmonie des affections naturelles; elle y fait régner le calme & la paix.

Par la morale politique de la Chine, le citoyen craignoit ſouverainement de violer ſes devoirs, & faiſoit conſiſter ſon bonheur dans ſa fidélité & ſon exactitude à les remplir; il avoit donc toute la ſaga-

cité poſſible pour les connoître, & toute l'ardeur nécesſaire pour les remplir ſans le ſecours des paſſions & des récompenſes honorifiques ou pécuniaires qu'une fauſse & dangereuſe politique s'efforce de faire regarder comme des moyens nécesſaires pour porter les hommes à des actions vertueuſes & courageuſes.

Le citoyen qui craint de violer ſes devoirs, & qui deſire de les remplir, a dans toute ſa conduite un caractere d'attention & de circonſpection qui le garantit des fautes que font commettre la légèreté, l'étourderie, l'inconſidération, & qui prévient les querelles qu'elles

excitent & les maux qu'elles causent.

Par le caractere que la politique des législateurs de la Chine donne au citoyen, il fait consister son bonheur dans son exactitude à remplir ses devoirs; il lui suffit pour être heureux de se rendre témoignage à lui-même qu'il les a remplis : ainsi le Chinois qui remplit ses devoirs est heureux, serein, égal & tranquille dans l'adversité & dans la prospérité, dans les succès & dans les revers, & dans tous les temps également éloigné de l'enthousiasme & de la consternation, de la joie immodérée & du chagrin accablant;

qualités qui n'entrent guere dans le plan des législateurs, quoiqu'elles soient également nécessaires & pour l'ordre public & pour le bonheur des citoyens.

Par tout ce qui a été dit du système de philosophie morale & politique de la Chine, le moindre citoyen voyoit l'empire comme une famille, & se voyoit comme un des enfants de la famille, dont les travaux contribuoient au bonheur de la famille, & lui étoient nécessaires; il jugeoit donc qu'en remplissant ses devoirs il méritoit l'estime, l'amitié, la reconnoissance de tous ses concitoyens. Ainsi dans

ce système le citoyen, quelle que soit sa profession & sa fortune, ne se voit jamais dans l'avilissement ou dans l'humiliation; il a de la noblesse & de l'élévation dans les derniers états de la société; son ame n'est ni flétrie par la vue de son infériorité, ni tourmentée par le desir de la supériorité.

Par l'instruction que les législateurs chinois établirent, il n'y avoit point de citoyen qui ne connût les motifs de sa soumission pour l'empereur, pour les ministres, pour les mandatins, pour tous ses supérieurs, & qui ne vît entre eux & lui les rapports d'un fils avec son pere

& avec ſes freres. Ainſi dans ce ſyſtême & d'après cette inſtruction la ſoumiſſion du citoyen eſt la plus entiere : mais elle n'eſt ni baſſe, ni ſervile, ni aveugle ; elle laiſſe à l'eſprit toute ſa liberté, à l'ame toute ſon énergie & toute ſon élévation.

Depuis la conquête de la Chine, les mandarins, les princes, les régulos mantcheoux ſe donnent eux-mêmes le nom d'eſclave ; & le Chinois de quelque état qu'il ſoit ne prend jamais que le nom de ſon état & de ſon office. Tandis que le mandarin mantcheou, en parlant à l'empereur, dit, moi un tel votre eſclave,

le Chinois dit, moi un tel mandarin de tel ordre (1).

Le Chinois voit dans ſon concitoyen un frere, un ami qu'il eſt obligé de ſecourir; & il ne peut y manquer ſans être forcé de ſe condamner, de ſe mépriſer & de ſe haïr comme un frere dénaturé, comme un mauvais citoyen. Ainſi dans cet état il n'y a pas de citoyen qui ne ſoit le défenſeur de ſon concitoyen opprimé ou vexé par l'homme en place ou en crédit, & qui ne regarde comme un devoir indiſpenſable de

(1) Mém. des miſs. de Pékin, t. 7, p. 16, note 1.

demander & de poursuivre la réparation du tort qu'on lui a fait injustement.

Dans cet état chaque citoyen est environné d'amis, de défenseurs, de protecteurs qui osent représenter au mandarin, au gouverneur, à l'empereur même, l'injustice faite à leur concitoyen.

Par l'éducation & par l'instruction que les législateurs donnoient aux Chinois, le citoyen voyoit que son bonheur & la conservation de l'empire dépendoient de la fidélité de l'empereur, du ministre & du mandarin à remplir les devoirs qui naissoient des rapports que la con-

ſtitution politique établiſſoit entre eux & les citoyens, & qui étoient preſcrits par les loix & par les rites.

Il n'y a donc pas dans cet état de citoyen qui ne voie dans la violation de ces devoirs, des loix & des rites, le commencement de la ſubverſion de l'empire : aucun citoyen ne voit donc avec indifférence la violation de ces devoirs ; & une injuſtice faite à ſon concitoyen excite ſon attention & ſa ſenſibilité, non ſeulement parcequ'elle rend ſon concitoyen, ſon ami, ſon frere, malheureux, mais encore parcequ'elle porte une atteinte funeſte à ſon propre bonheur, & qu'elle tend

à renverser les usages, les loix, les rites & les mœurs qui sont la base de sa sécurité, de sa liberté & de son bonheur.

Il n'y a pas d'instant dans la durée de l'empire chinois, ni de recoin dans ses provinces, où la morale politique n'ait formé des citoyens qui, regardant l'empire comme une famille, l'empereur comme leur pere, & tous les Chinois comme leurs freres, n'aient ressenti les maux de leurs voisins, de leurs concitoyens, & qui n'aient regardé comme un devoir indispensable d'avertir le supérieur de l'injustice qu'il commettoit, &, s'il y persistoit, d'en avertir

ſon ſupérieur & l'empereur même, ſi dans les différents ordres des administrateurs il ne s'en trouvoit pas qui fiſsent ceſser l'injuſtice.

Les menaces, la priſon & la mort même n'arrêtent point les effets de l'amour fraternel du Chinois pour ſon concitoyen, ou de ſon amour pour le bien public. Le mandarin injuſte n'a pas plutôt empriſonné ou fait mourir le citoyen qui l'avertit de ſon injuſtice ou de ſon infidélité, que d'autres moniteurs s'élevent & portent à tous les tribunaux & au pied du trône impérial leurs repréſentations, juſqu'à ce que l'injuſtice ceſse. Le courage du Chinois

pour demander le rétablissement de la justice & de l'ordre augmente en proportion des obstacles & de l'opiniâtreté que lui oppose l'administrateur ignorant ou injuste; en sorte qu'il n'y a point d'administrateur injuste qui puisse se flatter de l'impunité, ni de désordre constant & permanent.

Ainsi lorsque Tsoui-Chou, général du prince de Tsin, assassine son maître, & met sur le trône le frere de ce prince, l'historien de l'état consigne cet assassinat dans ses mémoires. Le général le fait mourir, & nomme un autre historien, qui ajoute à l'assassinat du prince

l'aſſaſſinat de l'hiſtorien : il éprouve le sort du premier hiſtorien, & le barbare Tſoui-Chou extermine tous les hiſtoriens. Auſſitôt d'autres écrivains publient ſon nouveau crime avec toute ſa noirceur ; & Tſoui-Chou, ne pouvant les intimider, diſſimula ſon reſſentiment, & ne put empêcher que ſon crime ne fût conſigné dans l'hiſtoire (1).

Il faudroit copier une grande partie de l'hiſtoire de la Chine, ſi l'on vouloit rapporter tous les exemples qui prouvent ce que l'on a dit des différents traits du caractere que

(1) Hiſt. gén. t. 2, p. 182.

la philoſophie morale & politique de la Chine donne aux citoyens. Paſſons à l'examen de ſes effets par rapport à la puiſſance des états.



## CHAPITRE V.

*Des effets du ſyſtême des légiſlateurs chinois par rapport à la puiſſance de l'état.*

PAR les inſtitutions des légiſlateurs chinois, l'économie rurale & l'induſtrie tiroient du territoire de l'état la plus grande quantité poſſible de productions propres à la nourriture & à l'entretien des citoyens, &, par ces mêmes inſtitutions, les citoyens étoient de la plus grande tempérance. Ainſi un état formé ſur les principes de la politique des légiſlateurs chinois peut nourrir la

plus grande quantité possible de citoyens, relativement à son étendue & à la qualité de son territoire.

Par cette même législation, le plus grand bonheur du citoyen consiste à être pere d'une nombreuse famille, bien élevée, bien instruite, & vertueuse. Ainsi un état formé sur les principes de cette politique nourrit en effet le plus grand nombre de citoyens possible, relativement à l'étendue & à la qualité de son territoire.

C'étoit un des principes fondamentaux de la politique des législateurs de la Chine, de procurer aux citoyens une subsistance commode

& suffisante, en leur prescrivant les travaux nécessaires pour tirer de la terre la plus grande quantité possible de productions, sans cependant les assujettir à un travail excessif, continuel, & contraire à la santé, ou qui pût altérer la bonté de leur tempérament ou de leur constitution. Ainsi tous les Chinois étoient laborieux, industrieux, tempérants, sains & robustes.

Par ce qui a été dit du caractere des Chinois, ils aimoient leur gouvernement & leur patrie comme le principe & comme la source de leur bonheur : ils avoient donc pour la défense & pour la conservation de

leur patrie tout le zele dont l'homme est capable.

Les Chinois, par ce qui a été dit de leur caractere, regardoient comme le premier de leurs devoirs de défendre leur gouvernement & leur patrie; &, par ce même caractere, ils aimoient plus leur devoir que la vie: ils étoient donc capables de sacrifier leur vie & leur fortune pour la défense & pour la conservation de leur patrie & de leur gouvernement.

Ces mêmes citoyens croyoient que le Tien ou le maître de la nature récompensoit tous ceux qui se dévouoient pour la patrie; qu'il pu-

nissoit ceux qui la trahissoient ou qui ne la défendoient pas : aucune crainte & aucun intérêt ne pouvoient donc contrebalancer dans le cœur du Chinois le zele & l'amour pour son gouvernement & pour sa patrie.

Les Chinois, pour devenir le peuple le plus puissant, n'avoient donc besoin que de connoître l'art militaire, ou l'art de former des soldats & des généraux, & cet art ne fut point négligé par les législateurs. La Chine étoit environnée de nations sauvages, grossieres, féroces, qui pouvoient l'attaquer, la piller, l'envahir : il fallut mettre les ci-

toyens en état de défendre leur vie, leur liberté, leurs possessions, leurs fruits. Les législateurs voulurent que les exercices militaires fussent une partie essentielle de l'éducation publique: on établit en même temps des écoles où les guerriers s'assemblerent pour rechercher & pour enseigner les principes de l'art militaire; & ce fut parmi ceux qui s'y distinguoient que l'on choisissoit les officiers militaires & les généraux. On n'étoit admis à aucun office militaire sans avoir obtenu des degrés de bachelier, de licencié, de docteur aux armes.

Tous ceux qui aspiroient à ces

degrés étoient obligés de savoir par cœur un livre qui contenoit les loix & les principes de la guerre ; & pour acquérir chacun de ces degrés, il falloit composer un mémoire sur un texte tiré de cet ouvrage, & faire ensuite l'exercice des armes & de l'équitation.

Les soldats n'étoient point soumis à ces examens ; mais on les exerçoit pendant plusieurs mois de l'année, & tous les ans ils s'assembloient pour faire, en présence des officiers & des généraux, tous les exercices qui concernoient leur état.

Plusieurs des exercices militaires

faisoient partie de l'éducation : ainsi les législateurs avoient pour ainsi dire préparé tous les citoyens à devenir soldats. Sobres, tempérants, laborieux; accoutumés à la subordination & à l'obéissance depuis leur naissance, observateurs zélés de tous leurs devoirs, ils pouvoient en peu de temps se former à la discipline militaire, & devenir d'excellents soldats.

Le citoyen formé par la politique des législateurs chinois est donc le soldat & l'officier le plus brave & le plus capable de se dévouer pour la patrie : cette même politique donne à l'état le plus grand nombre de

citoyens possible relativement à l'étendue & à la qualité du territoire. Un état formé sur les principes de cette politique est donc aussi puissant qu'il peut être.



# CHAPITRE VI.

*De l'usage que la morale politique de la Chine fait des forces & de la puissance de la nation par rapport aux autres sociétés ; ou du droit de la guerre & de la paix, fondé sur les principes de la morale politique des législateurs chinois.*

LE Ciel ou le Tien donne à l'homme la force ou la puissance, afin qu'il se procure les choses que la nature a rendues nécessaires à sa conservation & à son bonheur. Mais

en lui donnant la force elle l'a doué de la raison, de la justice & de l'humanité, qui doivent en diriger l'usage & en régler l'exercice.

Les législateurs chinois, observateurs scrupuleux de la loi du Ciel, crurent que la politique n'en devoit point suivre d'autre pour l'usage de la puissance qu'ils avoient procurée à la société qu'ils avoient formée, & ils jugerent que la nation ne devoit faire usage de sa force que pour défendre la patrie contre les usurpateurs, la liberté contre les tyrans, la tranquillité contre les perturbateurs, ou pour se procurer, selon les regles de la raison, de la justice

& de l'humanité, des terres nécessaires pour leur subsistance (1).

Ainsi la nécessité seule autorisoit la guerre, & l'on ne devoit s'y déterminer qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles pour l'éviter; & pour se procurer, sans rompre la paix, les choses que la nature a rendues nécessaires à la conservation & au bonheur des sociétés humaines; n'exiger rien de plus; &, lorsqu'on les avoit obtenues, laisser jouir ceux que l'on avoit combattus de tout ce qui étoit nécessaire à leur

(1) Noel, de ethic. sinensi, part. 3, sect. 2.

vie, à leur conſervation, & à leur bonheur.

La raiſon, la juſtice & l'humanité, devant diriger la force, lors même qu'on l'employoit pour ſe procurer des choſes que la nature a rendues néceſſaires, il ne falloit ſe déterminer à faire la guerre qu'après s'être bien aſſuré qu'on étoit exempt de tout ſentiment d'ambition, de vengeance, d'orgueil ou de cupidité; que l'on n'avoit pour motif que la néceſſité, & que l'on n'iroit point au-delà de ce que preſcrivoient la raiſon, la juſtice & l'humanité. « On peut faire la guerre, » diſent les livres claſſiques de l'art

militaire; « mais, avant que d'en
« venir à ces extrémités, il faut être
« bien aſsuré qu'on a l'humanité
« pour principe, la juſtice pour ob-
« jet, la droiture pour regle.

« On ne doit ſe déterminer à
« attenter à la vie de quelques hom-
« mes, que pour conſerver la vie à
« un plus grand nombre : on ne
« doit vouloir troubler le repos de
« quelques particuliers, que pour
« aſsurer la tranquillité publique :
« on ne doit nuire à certains indi-
« vidus, que pour faire du bien à
« l'eſpece : on ne doit vouloir que
« ce qui eſt légitimement dû, ne le
« vouloir que parcequ'il eſt dû, &

« ne l'exiger que comme il est dû.

« Il résulte de là que la nécessité « seule doit mettre les armes à la « main : or si l'on ne fait la guerre « que par nécessité, & avec les condi- « tions que je viens d'indiquer, on « aimera ceux même contre qui l'on « combat ; on saura s'arrêter au mi- « lieu des plus brillantes conquêtes ; « on sacrifiera la valeur à la vertu ; « on oubliera ses propres intérêts « pour rendre aux peuples, tant « vainqueurs que vaincus, leur pre- « miere tranquillité, & le repos dont « ils jouissoient auparavant. »

Sun-Tsée, que les Chinois regardent comme un des plus grands

capitaines de la Chine, prescrit les mêmes regles. « Faire la guerre, « dit-il, est quelque chose de mau- « vais en soi : la nécessité seule doit « la faire entreprendre. Les com- « bats, de quelque nature qu'ils « soient, ont toujours quelque cho- « se de funeste pour les vainqueurs « eux-mêmes ; il ne faut les livrer « que lorsqu'on ne sauroit faire la « guerre autrement.

« Lorsqu'un souverain est animé « par la colere ou par la vengeance, « qu'il ne lui arrive jamais de lever « des troupes ; lorsqu'un général « trouve qu'il a dans le cœur les « mêmes sentiments, qu'il ne livre

« jamais de combat : pour l'un &
« pour l'autre ce sont des jours né-
« buleux; qu'ils attendent des jours
« de sérénité pour se déterminer &
« pour entreprendre. »

Comme l'humanité devoit diriger l'usage de la force, lors même qu'on étoit obligé de l'employer, il ne falloit faire que le moindre mal possible au genre humain : il falloit donc choisir le temps, les saisons, les circonstances les plus favorables pour la vie, pour la santé, pour la conservation des hommes, pendant la guerre; il falloit la terminer le plus promptement qu'il étoit possible, parceque la

guerre eſt un état contraire à la nature & au bonheur de l'homme.

« Quand on a l'humanité pour « principe », diſent les livres claſſiques de l'art militaire, « on n'en« treprend pas la guerre hors de ſai« ſon ; on ne l'entreprend pas ſans « de légitimes raiſons.

« On l'entreprendroit hors de « ſaiſon, ſi l'on faiſoit marcher les « troupes pendant le temps des ſe« mailles ou de la récolte, pendant « les grandes chaleurs de l'été, ou « pendant les rigueurs de l'hiver ; « ou pendant celui de quelque ca« lamité publique, comme lorſque « les maladies contagieuſes ſont de

« grands ravages parmi le peuple, « ou lorſque, par l'intempérie de « l'air ou le dérangement des ſai- « ſons, la terre, ſoit de votre côté, « ſoit du côté de l'ennemi ſeule- « ment, refuſe aux hommes les « dons les plus ordinaires.

« La guerre eſt, par rapport au « peuple, ce qu'une violente mala- « die eſt par rapport au corps; l'une « demande autant de précautions « que l'autre. Dans les maladies, il « y a le moment d'appliquer les re- « medes, le temps de les laiſser agir, « & celui où ils doivent produire « leurs effets.

« Dans la guerre, il y a le temps

« de la commencer, le temps de la « pousser, & celui de la suspendre « ou de la terminer. Ne pas faire « ces distinctions, ou, si on les fait, « n'y avoir pas les égards nécessai- « res, c'est n'avoir aucun objet réel, « c'est vouloir tout perdre, c'est n'a- « voir point d'humanité.

« Si vous avez de l'humanité, « vous saurez, vous sentirez que « tout affligé est respectable; vous « n'ajouterez pas affliction sur af- « fliction, douleur sur douleur, in- « fortune sur infortune. Dans ces « sortes d'occasions vous ne devez « point avoir d'ennemis: quels sen- « timents devez-vous donc avoir

« pour vos propres gens, pour vos « amis mêmes (1) ! »

Enfin lorsque l'on étoit déterminé à faire la guerre, lorsqu'on étoit sur le point de combattre, c'étoit le moment où l'humanité devoit redoubler ses efforts pour rétablir la paix sans verser le sang humain, & faire de nouvelles tentatives pour engager l'ennemi à rentrer dans le devoir; & si l'on ne pouvoit y réussir par la voie de la persuasion, l'y forcer par quelque ruse ou par quelque stratagême qui le mît dans l'impossibilité de combattre, & dans la nécessité de se rendre.

(1) Ibid. p. 131 & suiv.

« Lorſque la néceſſité faiſoit re-
« courir aux armes, & qu'il falloit
« ou combattre l'ennemi, ou punir
« des rebelles, on mettoit tous ſes
« ſoins à ce que la guerre ne fût pas
« de longue durée; on la terminoit
« en peu de temps, parceque per-
« ſonne n'avoit intérêt à en pro-
« longer le cours : on combattoit
« ſans animoſité, parcequ'on ne
« combattoit que pour venger les
« loix & le bon ordre : on ſe diſpen-
« ſoit même de combattre, quel-
« ques préparatifs que l'on eût faits,
« & quelque favorable que fût l'oc-
« caſion, ſi, par ruſe ou autrement,
« on pouvoit engager les ennemis

« ou les rebelles à rentrer dans le
« devoir ; & cette victoire étoit ré-
« putée la plus glorieuse, parce-
« qu'elle étoit la victoire propre de
« la justice, & le triomphe de l'hu-
« manité.

« Voilà comment on se compor-
« toit autrefois avant que d'entre-
« prendre la guerre dans la maniere
« dont on procédoit pour la con-
« clure, pour la déclarer, pour s'y
« préparer, pour la commencer,
« pour la finir : il n'y avoit rien qui
« se ressentît de la passion ; tout,
« au contraire, y respiroit l'huma-
« nité (1). »

(1) Ibid.

Les livres classiques concernant l'art militaire contiennent tous ces principes, ils sont une partie essentielle des connoissances requises pour obtenir des grades militaires ; & par l'instruction, & par l'éducation nationale, tous les Chinois sont imbus des mêmes principes : & ils forment encore aujourd'hui l'objet particulier de l'instruction des troupes ; car encore aujourd'hui les Chinois pensent que le premier objet de la politique est de former des citoyens, & que la science des devoirs de l'homme & du citoyen est plus nécessaire aux guerriers & aux soldats qu'aux autres conditions, parce-

qu'ils croient que le citoyen doit être d'autant plus instruit de ses devoirs, qu'il exerce une profession où il peut faire plus de mal lorsqu'il les ignore. C'est pour cela que le pere de l'empereur régnant a fait recueillir les instructions nécessaires aux gens de guerre, & a obligé tous les guerriers, officiers & soldats, de les savoir par cœur.

Ces instructions sont renfermées dans dix préceptes, qui ont pour objet la nécessité d'aimer & de respecter ses parents, d'honorer & de respecter ses aînés, de vivre en bonne intelligence avec tout le monde, d'instruire ses enfants & ses freres

cadets, de cultiver la terre avec soin, de se rendre habile dans les exercices militaires; d'être économe; de s'abstenir du vin & des liqueurs enivrantes, d'éviter le jeu, les querelles & les combats (1).

Ainsi la morale politique des législateurs chinois formoit les guerriers les plus braves & les plus humains; l'empereur, le général, l'officier & le soldat, instruit & formé par elle, s'estimoit moins pour son habileté dans l'art de la guerre que pour ses connoissances dans la morale, pour ses exploits que pour ses

(1) Mém. des miss. t. 7, p. 13 & suiv.

vertus ; &, ſans rien ôter au courage & à l'émulation pour ſe perfectionner dans l'art militaire, cette morale avoit garanti tous les Chinois qui ſe conſacroient au ſervice de la patrie dans les armées, de cet orgueil barbare & inſensé qui perſuade au citoyen qu'il eſt d'une nature ſupérieure aux autres hommes parcequ'il porte une arme.

Il n'y a peut-être point d'erreur plus funeſte au genre humain & au progrès de la raiſon & de la vertu ; & l'on doit regarder comme un des plus heureux effets de la morale politique de la Chine d'en préſerver les citoyens.

Par cette même morale, l'empereur de la Chine & la nation chinoise s'estiment moins pour leur puissance que pour leur fidélité à suivre la raison, la justice, l'humanité, & sont plus heureux par leurs progrès dans la vertu, que par l'accroissement de leur puissance, ou par l'éclat de leurs exploits militaires.

Han-Outi, cinquieme empereur de l'illustre dynastie des Tams, étoit un des restaurateurs des lettres, & nul autre n'a étendu aussi loin les limites de l'empire : il avoit soumis à sa puissance un grand nombre de peuples & beaucoup de royaumes,

ſans que, ni pendant ſon regne, ni à ſa mort, on lui décernât le moindre titre d'honneur & de gloire dans l'empire ou dans la ſalle de ſes ancêtres.

Seize ans après ſa mort, l'empereur Han-Sventi fit aſsembler les grands pour lui décerner un titre d'honneur parmi ſes ancêtres. Un grand s'y oppoſa, en diſant qu'à la vérité l'empereur Han-Outi avoit étendu les limites de l'empire, & conquis pluſieurs royaumes; mais qu'il avoit ſacrifié à l'ambition de ces conquêtes une multitude prodigieuſe de ſoldats, & avoit épuisé ſes ſujets; qu'il s'étoit fait un nom

dans la ſeule vue de le tranſmettre à la poſtérité, ſans chercher à procurer à ſon peuple le moindre avantage; que toutes ces conſidérations réunies devoient lui faire refuſer le titre d'honneur qu'on vouloit lui décerner. « Si j'ai blâmé la conduite « de Han-Outi, ajouta-t-il, c'eſt « qu'elle me paroît repréhenſible. « J'ai parlé comme je penſe; & « duſſé-je le payer de ma tête, « je ne puis diſſimuler mon ſenti« ment, que je crois fondé ſur la « raiſon (1) ».

La morale politique de la Chine

(1) Hiſt. gén. de la Chine, t. 3, p. 117, 118.

tend donc à étouffer l'ambition féroce, inhumaine & ſanguinaire qui enfante ces fléaux du genre humain connus ſous le nom de conquérants.

Une politique qui apprend aux ſouverains & aux peuples qu'ils ne doivent s'eſtimer & qu'ils ne peuvent être heureux qu'en ſuivant les loix de la raiſon, de la juſtice & de l'humanité, ne porte jamais un ſouverain ou un peuple à faire uſage de ſa puiſſance que pour le bonheur des hommes ; elle fixe chaque nation dans ſon territoire, & produiroit une paix générale & perpétuelle ſur la terre, ſi elle étoit la politique de tous les peuples.

## CHAPITRE VII.

*Des effets du système politique des législateurs chinois par rapport à la paix & au bonheur de la société civile.*

LA paix & le bonheur sont l'objet essentiel de la politique : c'est vers ce double objet que sont dirigés tous les établissements relatifs à la constitution, au caractere des citoyens, à la force de l'état. Voyons quels sont à cet égard les effets du système politique des législateurs chinois.

## ARTICLE I.

*Des effets de la morale politique de la Chine par rapport à la paix de la société civile.*

UNE société civile est en paix, lorsqu'elle n'est troublée ni par le manque de subsistance, ni par la discorde des citoyens, ni par les séditions, ni par les guerres étrangeres. Voilà pour ainsi dire les différentes parties de la paix que la politique se propose de procurer aux sociétés civiles.

Nous avons vu que le premier objet de la morale politique des lé-

gislateurs chinois est de procurer aux citoyens une subsistance assurée & commode ; que c'est la plus essentielle des obligations de l'empereur : & la moindre omission des gouverneurs & des mandarins à cet égard est un crime capital.

Conséquemment à ce principe, les législateurs chinois ont porté l'industrie principalement vers la recherche des moyens de tirer de leur territoire la plus grande quantité possible de productions utiles à la subsistance ou à la santé ; & ils ont fait contracter aux citoyens l'habitude de la tempérance & de la sobriété. Ainsi la morale politique des

législateurs chinois prévient tous les troubles qui pourroient naître du manque de subsistance.

La morale politique de la Chine, l'éducation & l'instruction que reçoivent les citoyens, leur donnent un caractere d'humanité, de bienveillance, d'amitié: les rites tendent à renouveller, à ranimer, à fortifier ces sentiments dans toutes les occasions où les citoyens ont quelque correspondance entre eux; & l'on donnoit à ces rites le nom de *cérémonial de paix* (1).

L'humanité, l'amitié, la bienveillance, qui tendent à unir les

(1) Hist. gén. de la Chine, t. 1, p. 80.

hommes & à faire régner entre eux la paix & la concorde, ont leur ſource dans le ſentiment de l'égalité naturelle. Il ne faut donc pas que la politique altere ce ſentiment. Pour le conſerver dans toute ſa force & dans toute ſa pureté, les législateurs chinois n'admirent, entre les citoyens, de diſtinctions que celles qui naiſsent des fonctions civiles, & voulurent que ces fonctions ne fuſsent ni le fruit de la richeſse, ni la prérogative de la naiſsance, mais le partage des lumieres, de la bonté, de la vertu; tellement que ſi celui qu'elles avoient élevé aux plus hautes digni-

tés dégénéroit, il rentroit dans la classe des simples citoyens.

Ainsi le gouverneur, le mandarin, le ministre, ne pouvoit ni imaginer ni supposer en lui aucune qualité d'un ordre supérieur à la nature des autres hommes, & il voyoit qu'il pouvoit à tout moment perdre sa dignité (1).

Ainsi les législateurs chinois, en admettant les distinctions nécessaires pour le maintien de l'ordre dans la société civile, avoient préservé ceux qui en étoient revêtus de la dangereuse erreur de supposer en

(1) Hist. de la Chine. Du Halde, t. 2, p. 22 & 48.

eux une nature différente de celle des autres hommes. Le ſentiment de l'égalité naturelle exiſtoit donc dans toute ſa force chez tous les Chinois, malgré la différence que la ſociété civile exige néceſſairement entre les citoyens; & par conſéquent les ſentiments d'humanité, d'amitié & de bienveillance qui en sont une suite néceſſaire. Or le ſentiment d'humanité eſt un principe d'union & de paix, puiſqu'il nous fait reſſentir les maux des autres, nous porte à les ſoulager lorſque nous les voyons ſouffrir, & nous fait craindre de leur cauſer de la douleur.

Le ſyſtême de morale politique de la Chine n'inſpiroit pas ſeulement aux citoyens les ſentiments les plus capables de produire l'union, la paix & la concorde; mais encore, par l'éducation & par l'inſtruction qu'ils avoient preſcrites, ils prémuniſsoient les citoyens contre l'orgueil, contre la vanité, contre le deſir de briller, contre la manie de primer dans les ſociétés, contre la ruſticité, contre la colere, contre l'étourderie, contre l'indiſcrétion, contre la cupidité, contre le faſte, qui sont les cauſes les plus générales des rixes, des querelles & des diſſentions entre les citoyens, com-

me je l'ai fait voir en exposant les moyens que les législateurs chinois ont employés pour établir leur systême, & en traçant le caractere qu'ils ont donné au Chinois.

Aucun systême politique n'est donc plus propre à prévenir la discorde, & à faire régner la paix & l'union entre les citoyens.

La morale politique des Chinois n'est pas moins efficace contre les dissentions publiques & contre les séditions.

Par ce qui a été dit de la constitution politique de la Chine, l'empereur exerce seul la puissance souveraine : ainsi les dissentions qui

naiſsent du partage de l'autorité ne peuvent avoir lieu à la Chine.

Par l'éducation & par l'inſtruction que les Chinois reçoivent, ils sont attachés à leur conſtitution comme au principe de leur bonheur; ils ont le plus profond reſpect pour l'autorité impériale, & le plus fort attachement pour l'empereur. Il n'y a donc dans ce ſyſtême aucun germe de ſédition.

Par ce qui a été dit du caractere des Chinois, & des lumieres qu'ils reçoivent dans les écoles & dans les inſtructions, le factieux, l'ambitieux, l'homme turbulent, ne peuvent ni faire illuſion au peuple, ni

le séduire, ni l'émouvoir : voilà pourquoi lorſqu'il arrive quelque révolte à la Chine, on n'en impute jamais le tort au peuple, mais au mandarin; voilà pourquoi c'eſt toujours le mandarin qui eſt puni, & jamais le peuple; voilà pourquoi le calme ſe rétablit auſſitôt que le déſordre de l'adminiſtration ceſſe.

Ainſi dans un état formé ſur les principes de la morale politique de la Chine, il n'y a point de ſéditions, ou elles ne sont que momentanées, auſſi-bien que les inſurrections générales causées par l'abus que l'empereur fait de ſon autorité, & lorſque le peuple ne peut plus le regarder comme ſon pere.

La morale politique de la Chine garantit donc cet empire des troubles inteſtins & des ſéditions.

Cette même politique garantit l'empire des guerres étrangeres : l'empereur fait conſiſter ſa gloire & ſon bonheur à procurer à ſon empire l'abondance des choſes néceſſaires à la vie, à y faire fleurir la ſcience des cinq devoirs, & à y faire régner la vertu.

La gloire qui s'acquiert par les armes ne fait donc point partie du bonheur de l'empereur de la Chine, & il ne pourroit, ſans aggraver le poids du gouvernement, ſans riſquer de troubler ſon bonheur, ſans

compromettre sa gloire, entreprendre de faire des conquêtes violentes.

Il ne pourroit tenter de faire ces conquêtes qu'en versant le sang de ses sujets, qu'il regarde comme ses enfants, & dont le Tien lui a confié la conservation.

La guerre entreprise pour faire des conquêtes interromproit la culture de la terre, & tariroit la source de l'abondance des choses nécessaires, ce qui est la premiere obligation du souverain; elle suspendroit pour une infinité de citoyens l'instruction; elle leur feroit contracter l'habitude de la férocité & de l'inhumanité; elle tendroit à é-

teindre dans les Chinois les vertus qui sont le principe de l'obéiſsance des ſujets, & la baſe de l'autorité de l'empereur. Enfin la morale politique des Chinois ne permet que des guerres néceſsaires, & elle preſcrit d'aimer tous les hommes : elle garantit donc la Chine des guerres que l'ambition, la cupidité ou l'amour de la gloire font entreprendre contre les nations étrangeres.

Mais elle ne néglige aucun des moyens néceſsaires pour réſiſter aux ennemis qui voudroient troubler la paix des provinces & des citoyens : elle donne à l'état le plus grand nombre poſſible de défenſeurs bra-

ves, intrépides, & capables de ſacrifier leur vie pour le ſalut de leur patrie. Elle aſsure donc la paix de l'état contre les ennemis du dehors: elle prévient d'ailleurs tous les troubles qui peuvent naître du manque de ſubſiſtance, fait régner la concorde, la bienveillance, l'amitié entre les citoyens; prévient ou arrête les séditions. Elle procure donc la paix la plus générale, la plus profonde & la plus ſolide dont une ſociété civile puiſse jouir. Voyons ſes effets par rapport au bonheur de cette même ſociété.

## ARTICLE II.

*Des effets de la morale politique des Chinois par rapport au bonheur de la société civile.*

On peut considérer deux parties dans le bonheur de la société civile, le bonheur général ou le bonheur de l'état, & le bonheur particulier ou des individus.

Le bonheur national consiste dans la réunion des choses nécessaires pour le maintien & pour la conservation de la société civile dans un état de paix & de liberté ou d'indépendance : or on a vu que la

morale politique de la Chine procure à cet empire tout ce qui eſt néceſsaire pour ſe conſerver dans cet état de paix, de liberté & d'indépendance, par l'abondance qu'elle procure à la ſociété, par la concorde & par l'amitié qu'elle fait régner entre les citoyens, par les moyens qu'elle emploie pour prévenir ou pour arrêter les ſéditions & les diſſentions civiles, par la force qu'elle donne à l'empire pour réſiſter à ſes ennemis, & par l'éloignement qu'elle inſpire pour la guerre qui n'a pour but que les conquêtes qui ne ſont pas néceſsaires à la ſubſiſtance ou à la ſûreté de la nation.

Ainſi aucun ſyſtême de politique ne procure auſſi sûrement le bonheur public ou le bonheur de l'état, que la morale politique des législateurs chinois.

Voyons ſi elle produit les mêmes effets par rapport au bonheur particulier, ou par-rapport au bonheur des citoyens & des individus.

La politique a pour fin le bonheur de toutes les claſses des citoyens, & même de tous les individus de la ſociété : aucun ne doit être omis ou négligé dans ſon plan pour conduire les citoyens au bonheur. Ce fut ainſi que penſerent les légiſlateurs chinois : ils ſe croyoient les

ministres du Tien, qui, faisant naître tous les hommes avec le desir du bonheur, les destinoit tous à être heureux, & leur avoit prescrit des loix pour arriver au bonheur qu'il leur destinoit.

D'un côté le Tien vouloit que les hommes fussent heureux, puisqu'il les faisoit naître avec le desir du bonheur; de l'autre côté le Tien faisoit naître les hommes dans un état de famille, & les destinoit à former une société dont les membres fussent unis par les mêmes sentiments qui dans l'ordre de la nature unissent les parents.

De ces principes les législateurs

chinois conclurent que le bonheur destiné à l'homme étoit attaché à l'accomplissement de toutes les obligations qui naissent des rapports qu'ont entre eux les membres de la société : car l'homme voulant nécessairement être heureux, & la société ne pouvant subsister si les membres qui la composent ne remplissent pas les obligations qui naissent de leurs différents rapports, l'homme seroit condamné à être malheureux s'il ne trouvoit pas son bonheur dans l'accomplissement des devoirs que lui impose son état dans la société.

Ils trouverent dans leur propre

cœur la preuve & la démonſtration de leur ſentiment ſur la nature du bonheur deſtiné à l'homme ; ils jugerent que pour procurer à tous & à chacun des citoyens le bonheur auquel la nature les deſtine, il falloit leur faire connoître tous les devoirs de la vie civile, & développer en eux les inclinations ſociales qui portent à les remplir.

Ce fut l'objet de l'éducation & de l'inſtruction qu'ils établirent pour tous les citoyens, de toutes les loix qu'ils porterent, de tous les réglements qu'ils firent : ils preſcrivirent la pratique de tous ces devoirs dans le plus grand détail, comme on le

voit par les rites & par le cérémonial qui doit s'obſerver dans toutes les occaſions où les citoyens ont quelque relation entre eux : il n'y a pas une ſeule de ces occaſions où le citoyen ne donne ou ne reçoive des témoignages de l'eſtime, de l'amitié, de la reconnoiſsance qu'il doit ou qu'on lui doit. Or, par les loix de la nature, l'homme éprouve de la ſatisfaction & du plaiſir lorſqu'il donne ou qu'il reçoit des témoignages d'eſtime, d'amitié, de zele & de reconnoiſsance : il eſt certain d'ailleurs que dans une ſociété civile les citoyens ont ſans ceſse des relations entre eux. La morale po-

litique des législateurs chinois procuroit donc aux citoyens le bonheur auquel la nature destine les hommes, & le procuroit conformément aux loix qu'elle leur prescrit pour y arriver.

Ils attacherent l'estime publique, la considération, le crédit, & les dignités civiles, à la connoissance & à la pratique de toutes les inclinations sociales, & apprirent au citoyen à ne s'estimer, à ne s'approuver, à n'être content de lui-même, que lorsqu'il se rendroit témoignage qu'il avoit rempli ses devoirs.

Lorsque les citoyens sont heureux par l'accomplissement de leurs

devoirs, & par le témoignage qu'ils ſe rendent de les avoir remplis, la diverſité des rangs & des conditions, ou l'inégalité des fortunes, n'en met point dans le bonheur, & chaque citoyen eſt heureux dans la place qu'il occupe.

Ce n'eſt point par ambition ou pour être plus heureux qu'il sort de ſon rang & qu'il monte à un plus élevé; c'eſt pour remplir un devoir: s'il en deſcend, il n'eſt point malheureux, parcequ'en deſcendant il remplit un devoir.

Ainſi lorſque l'empereur Y-a-o réſolut de ſe donner un ſucceſseur, il aſsembla les grands; & adreſsant

la parole à Ssée-y-o : « Me voici, « dit-il, dans la soixante & dixieme « année de mon regne ; je sens que « je m'affoiblis, & que je suis peu « en état de soutenir le poids du « gouvernement : si vous pouvez « vous en charger, je vous cede vo- « lontiers le trône.

« Je n'ai garde, répondit le Ssée- « y-o, de me charger d'un tel far- « deau ; j'ai trop peu de vertu, & « une trop haute idée du trône pour « lui faire ce tort.

« Eh bien, reprit l'empereur, je « vais vous ouvrir un champ plus « vaste ; ne vous mettez point en « peine du rang ni de la qualité, des

« richesses ni de la pauvreté ; n'ayez « égard qu'à la vertu & aux talents. »

Tous alors répondirent unanimement : « Il y a un certain homme « âgé de vingt-huit à trente « ans, mais pauvre, & sans emploi, « qui s'appelle Chun ; tout le monde « en parle d'une maniere avantageuse. »

Aussitôt Chun est appellé : l'empereur éprouve ses talents, le déclare son successeur ; & Chun reçoit la soumission de tous les grands (1).

A la mort d'Y-a-o, Chun se retire dans une province du midi, &

(1) Hist. gén. de la Chine, t. 1, p. 96.

cede le trône au fils de l'empereur Y-a-o : mais Y-a-o avoit déclaré aux grands que son fils causeroit du trouble dans l'empire s'il montoit sur le trône, & les grands se rendent auprès de Chun & le proclament empereur malgré sa répugnance (1).

Y-u, que Chun avoit déclaré son successeur, imita sa conduite, & céda la couronne au fils de son bienfaiteur : mais les grands de l'empire, qui connoissoient son mérite, & qui respectoient le choix de Chun, abandonnerent son fils, & forcerent

(1) Ibid. p. 85.

Y-u, qui résista long-temps, de monter sur le trône (1).

La seconde année de son regne, Y-u s'associa Pé-y, & le déclara son successeur; mais, à sa mort, les grands mirent sur le trône Ti-ki, fils d'Y-u, que ses talents & ses vertus sembloient y appeller.

Pé-y se retira à la montagne de Ti-kan, & y goûta tous les charmes du repos & de la retraite (2).

Ti-ki monta sur le trône sans que la retraite de Pé-y causât le moindre trouble dans l'état, ni la moindre inquiétude à l'empereur,

(1) Ibid. p. 119.
(2) Ibid. p. 123.

qui conserva pour Pé-y la plus profonde vénération, & qui, à sa mort, lui fit des obseques comme au véritable empereur (1).

L'histoire de la Chine & les écrits des philosophes chinois sont pleins d'exemples de cette modération & de cette sage défiance de soi-même : on y voit un nombre infini de gouverneurs, de mandarins, de ministres, abandonner leurs places pour aller remplir les devoirs de la piété filiale, ou qui préferent la disgrace & la mort à la violation de leurs devoirs : on y voit une foule de citoyens dans la pauvreté & dans

(1) Ibid. p. 129.

l'obſcurité; mais contents de leur sort, parcequ'ils rempliſsent leurs devoirs; & refuſant de changer leur état, parceque, plus élevés ou plus fortunés, ils ne seroient pas sûrs de remplir leurs devoirs & de conſerver leur vertu.

Ainſi le ſyſtême de morale politique des législateurs chinois pourvoit au bonheur de tous les citoyens; il procure à tous & à chacun, dans toutes les circonſtances & dans tous les temps, un bonheur égal; & il n'y a de malheureux que celui qui ne remplit pas ſes devoirs, ou qui n'éprouve point de ſatisfaction en les rempliſsant, & par conséquent

dont aucune législation ne doit ni procurer ni chercher à procurer le bonheur, & même dont le bonheur est un désordre en bonne politique.

Des citoyens qui ne cherchent pas le bonheur dans la pratique des inclinations sociales, se séparent pour ainsi dire des hommes & de leurs concitoyens; ils font une espece de schisme avec la société, & renoncent aux droits qu'ils avoient à sa protection; & la bienveillance qu'elle doit aux bons citoyens demande qu'elle punisse ces mauvais citoyens, ou pour les corriger, ou pour les empêcher de nuire au bonheur des autres. Les législateurs chi-

nois aſsurerent donc le bonheur qu'ils procuroient aux citoyens, par les différents genres de châtiments qu'ils infligerent aux tranſgreſseurs des devoirs de la ſociété qu'ils avoient formée.

En rendant tous les citoyens heureux dans la place qu'ils occupent, & dans toutes les circonſtances de leur vie, la morale politique tend à conſerver entre eux l'union, la paix & la concorde; elle rend chaque citoyen tranquille & paiſible, en lui donnant cependant une activité continuelle pour le bien général, pour le ſoulagement de tous les malheureux, pour procurer le bon-

heur des autres, toujours conformément aux regles & aux devoirs que prescrivent les inclinations sociales.

La morale politique des législateurs chinois ne sacrifie, comme on le voit, le bonheur d'aucun citoyen au bonheur des autres : toutes les conditions, tous les états, tous les individus, sont sans cesse en action pour le bien général & pour le bonheur de leurs concitoyens, & tous y contribuent relativement & proportionnellement à leur état, à leur âge, à leurs forces, à leurs facultés. Tous ne sont pas également utiles ou considérables; mais tous sont

estimables, & tous peuvent être heureux.

Le citoyen, heureux par sa fidélité à remplir ses devoirs, voit grossir, si je peux parler ainsi, la somme de son bonheur à mesure qu'il avance dans la carriere de la vie, &, par la législation même, jouit du fruit de ses vertus, dans la pauvreté, dans l'obscurité, dans la vieillesse, dans tous les moments de la vie.

A quelque âge qu'il termine sa carriere, il voit la mort comme le commencement d'une autre vie, dans laquelle le Tien récompensera ses vertus, & pendant laquelle il

jouira des hommâges, de la tendreſse, du bonheur de ſes enfants, de ſes parents, de ſes amis, de ſes concitoyens.



## CHAPITRE VIII.

*Des effets de la philoſophie morale & politique de la Chine par rapport à la ſtabilité de la conſtitution politique du ſouverain ſur ſon trône, des loix & des mœurs.*

Il ne faut que rapprocher ce qui a été dit de la conſtitution politique de l'empire de la Chine, de l'éducation que le citoyen y reçoit, & du caractere que lui donnent la conſtitution politique & l'inſtruction, pour juger de la ſtabilité de cette conſtitution, de celle du ſouverain

ſur ſon trône, & de celle des loix & des mœurs.

Par ce qui a été dit de la nature de la conſtitution politique de la Chine, il n'y a point de domination plus conforme à la nature de l'homme que l'autorité de l'empereur de la Chine, ni de ſoumiſſion pour laquelle l'homme ait naturellement moins de répugnance, & dans laquelle il trouve plus d'avantages que dans l'obéiſſance filiale.

Les peres & les enfants sont l'ouvrage de la nature; les tyrans & les eſclaves sont la production des erreurs, des paſſions & du désordre qui tirent l'homme de ſon état na-

turel : or il n'y a rien de ſtable & de durable que l'état & l'ordre de la nature, & les gouvernements produits par les paſſions & par l'erreur sont contraires à la nature & ne peuvent durer.

Les monarques, les magiſtrats, dépoſitaires de l'autorité ſouveraine & obligés de l'exercer conformément à des loix, ne sont point ſans doute l'ouvrage des paſſions ou de l'erreur; mais l'autorité du monarque ou du magiſtrat, & la ſoumiſſion du citoyen à l'un ou à l'autre, sont moins dans l'ordre de la nature que l'autorité paternelle & l'obéiſſance filiale; & le monarque, le ma-

giſtrat, le citoyen, sont plus ſuſceptibles des erreurs & des paſſions qui font les tyrans & les rebelles, que le pere & le fils.

Ainſi, par ſa nature même, le gouvernement de la Chine eſt plus durable que tout autre gouvernement.

La morale politique de la Chine, en réuniſsant l'autorité ſouveraine avec l'autorité paternelle, a donné à l'empereur la puiſsance la plus flatteuſe & la plus ſatisfaiſante pour le cœur humain.

Aucun des objets que la nature a rendus néceſsaires au bonheur du ſouverain & de l'homme ne man-

que à l'empereur de la Chine; aucun motif ne le porte donc à s'écarter des ſentiments paternels dans l'exercice ou dans l'uſage qu'il fait de la puiſsance ſouveraine; & ce point eſt prouvé non ſeulement par la raiſon, mais encore par l'hiſtoire même de la Chine qui nous offre une foule d'empereurs heureux en gouvernant l'empire comme un pere gouverne ſa famille.

Par la conſtitution politique de la Chine, le citoyen eſt ſoumis à l'empereur comme un fils à ſon pere, & l'empereur veille pour que le citoyen jouiſse en paix de tout ce que la nature a rendu néceſsaire à

ſa ſubſiſtance & à ſon bonheur. Le citoyen ſoumis à l'empereur de la Chine eſt donc dans l'état le plus propre au bonheur, & aucun motif ne le porte à changer la conſtitution de l'empire.

Par la conſtitution politique, par l'éducation nationale, par le caractere des citoyens, l'empereur étoit environné d'hommes éclairés & vertueux, qui lui rappelloient ſans ceſse les exemples & les principes des grands empereurs qui avoient rendu l'empire heureux, & qui avoient joui d'une gloire éclatante : ils lui faiſoient connoître la néceſſité d'imiter ces grands princes pour ſon propre bonheur.

L'empereur ne pouvoit donc se porter à changer la constitution politique de l'empire que par un dérangement de raison, ou par une perversité de cœur qui étoit hors de l'ordre de la nature; & la morale politique avoit opposé à leurs efforts des obstacles insurmontables.

Par ce qui a été dit de l'éducation nationale, des mœurs & du caractere que les législateurs avoient donnés aux citoyens, ils regardoient la constitution politique de la Chine comme la base de la tranquillité publique, & comme le fondement de leur bonheur; ils avoient tous les mêmes mœurs, le même caractere,

les mêmes idées; ils étoient unis par les ſentiments de l'amitié, de la bienfaiſance, & de l'amour de la patrie; ils étoient éclairés ſur tous les objets qui concernoient le droit public, le bon ordre dans l'adminiſtration; ils étoient attentifs & vigilants ſur tout ce qui pouvoit troubler l'harmonie de la conſtitution politique; ils avoient de l'élévation, de l'énergie, du courage, de la fermeté, un amour de leur devoir ſupérieur à l'amour de la vie, & regardoient comme un devoir de ſe conſacrer à la conſervation du gouvernement & de la patrie.

Il n'étoit donc pas poſſible d'en-

treprendre de changer la constitution politique de la Chine, sans exciter des réclamations générales & un soulevement universel, qui dépouilloit le souverain de sa puissance s'il persistoit dans la résolution de changer la constitution politique de l'empire, comme on le voit par l'histoire.

Les Chinois, éclairés sur les avantages & sur la nature de leur constitution politique, savoient que l'abus que le souverain faisoit de sa puissance n'étoit point l'effet de la constitution, mais de l'ignorance, des vices ou des passions du souverain; ils savoient d'ailleurs que la législa-

tion, les mœurs, & la conſtitution même de l'état, tendoient auſſi efficacement qu'il étoit poſſible à former de bons empereurs, & qu'aucune légiſlation ne pouvoit par elle-même en produire de meilleurs ou d'auſſi bons. Ils avoient donc pour leur conſtitution politique un attachement éclairé & invincible qui ne leur permettoit pas de la laiſser altérer par les ſouverains, ni de ſe porter eux-mêmes à la changer.

Par la conſtitution politique de la Chine, & par l'inſtruction que l'on y avoit établie, le citoyen étoit perſuadé que le Tien étoit le premier légiſlateur de la Chine; qu'il

avoit destiné les hommes à vivre en société & à former une famille. Ainsi le Tien même prescrivoit aux Chinois de conserver la constitution politique de l'empire; & quiconque vouloit la changer sciemment & opiniâtrément, perdoit tous les droits qu'il avoit à l'amour, au respect, à la confiance & à l'obéissance des citoyens.

Les causes qui donnent cette constance & cette stabilité au gouvernement établi par les législateurs chinois, concourent toutes pour rendre le souverain inébranlable sur son trône.

Tous les citoyens ont, depuis

l'enfance, l'habitude de respecter & d'aimer le souverain comme leur pere; ils s'attachent à lui comme au principe de leur bonheur lorsqu'il a des sentiments paternels pour son peuple, & sacrifient leur vie pour sa conservation; tout ce qui tend à diminuer son autorité, tout ce qui est contraire à ses intérêts, attaque le bonheur du peuple, parcequ'il diminue la puissance du pere qui veille à leur sûreté, qui les protege & qui les rend heureux; l'ennemi du souverain est l'ennemi du peuple & du bien public.

Telle est, dans les principes de cette morale politique, l'idée que

le peuple ſe fait de l'ambitieux ou du factieux qui attaque un ſouverain qui a des ſentiments paternels pour ſes ſujets.

Les injuſtices, la mauvaiſe adminiſtration, les malheurs & les calamités n'éteignent point, dans le citoyen, ſon attachement pour le ſouverain, comme une correction injuſte que le fils éprouve de la part de ſon pere; quelques défauts qu'il apperçoit dans ſa perſonne, ou quelques fautes qu'il remarque dans ſa conduite, n'éteignent point dans ſon cœur la piété filiale, & ne lui font point oublier ce qu'il lui doit.

Aucune conſtitution ne forme

donc des ſujets plus attachés, plus ſoumis & plus fideles.

Dans le ſyſtême de morale politique de la Chine, les citoyens sont heureux par l'accompliſsement de leurs devoirs; tous jouiſsent d'un bonheur égal, & chacun eſt content dans ſon état : cette morale politique tend donc à bannir & à étouffer l'ambition qui trouble l'état, forme des factions, ſouleve les peuples, & attaque le ſouverain.

Par l'inſtruction que les légiſlateurs avoient établie, les citoyens connoiſsoient les vrais intérêts de l'état, & les devoirs des mandarins, des gouverneurs, des miniſtres, de

tous les citoyens envers le ſouverain : cette inſtruction ôtoit donc à l'ambitieux & au factieux les moyens de tromper le peuple, de le ſéduire par de fauſses eſpérances, & de l'irriter par des plaintes & par des déclamations injuſtes.

Cette même morale garantiſsoit le citoyen de la cupidité & de la paſſion du luxe ; elle rendoit donc le peuple incorruptible, & ôtoit aux factieux & aux ambitieux les moyens de ſe faire des partiſans, & de gagner le peuple par des largeſſes, ou par des plaiſirs.

Aucun ſyſtême de politique n'eſt donc plus capable d'aſsurer la puiſ-

ſance du ſouverain & la tranquillité publique, d'étouffer les factions, & d'éteindre les principes des guerres civiles.

Un état fondé ſur cette politique n'éprouve donc des révolutions que lorſque le ſouverain, par ſon injuſtice, par ſes vices & par ſa mauvaiſe adminiſtration, force les citoyens de juger qu'il n'a plus pour ſon peuple des ſentiments paternels, & qu'il a pris les ſentiments d'un ennemi du peuple, d'un tyran injuſte, féroce, barbare & inſenſible aux malheurs du peuple.

Le ſucceſseur du ſouverain qui a été renverſé du trône ne peut

s'y maintenir qu'en prenant pour le peuple les ſentiments paternels que ſon prédéceſſeur avoit abjurés, & en ſe conformant aux loix & aux rites qu'il avoit violés : ainſi, dans un état formé ſur les principes de la politique des législateurs de la Chine, les révolutions, en détruiſant le deſpote, détruiſent en effet le deſpotiſme, & donnent une nouvelle force à la liberté, aux loix, aux mœurs & à l'amour de la patrie.

Voilà pourquoi les troubles intérieurs & domeſtiques qui ont agité l'empire de la Chine, n'ont point altéré ſa conſtitution politique ;

voilà pourquoi l'on voit tant de révolutions dans les dynasties, & aucune dans la constitution politique de l'empire.

Les Tartares eux-mêmes, lorsqu'ils ont conquis la Chine, n'ont point changé la constitution de l'empire, ni les loix, ni les mœurs : ils ont conquis la Chine parcequ'ils ont vaincu les Chinois ; mais ils n'ont pu régner sur les Chinois qu'en adoptant leur gouvernement, leurs loix & leurs mœurs, parceque les Chinois regardoient leur gouvernement, leurs loix, leurs mœurs comme le principe de leur bonheur, & que c'étoit pour eux un devoir

de mourir pour leur conservation : ils croyoient pouvoir changer de souverain ; mais ils ne croyoient pas pouvoir changer de gouvernement, de loix & de mœurs, sans devenir parjures & rebelles au Tien qui étoit leur premier législateur, traîtres à leur patrie, infâmes & méprisables à leurs propres yeux & à ceux de leurs ancêtres, au jugement de leurs concitoyens & de la postérité. Le Chinois pouvoit donc vivre sous un conquérant ; mais la vie lui étoit insupportable sous un autre gouvernement, sous d'autres loix, avec d'autres mœurs.

Le luxe, ce vice destructeur des

loix, des mœurs & des états, sur toutes les autres parties du globe, n'a point produit cette funeste révolution dans l'empire de la Chine.

La constitution politique, l'éducation & l'instruction nationale donnoient aux citoyens un caractere de tempérance & de sobriété qui les préservoit du luxe, ou du moins qui les prémunissoit contre ce vice.

Les rites avoient prescrit la forme & l'étendue des maisons, pour les différents ordres des citoyens; les rites étoient des loix fondamentales dont la violation attaquoit la constitution de l'empire, & causoit

un ſoulevement par l'attachement que la nation avoit pour ſon gouvernement & pour tous les réglements de ſes législateurs & de ſes premiers empereurs. Le luxe n'a donc pu altérer cette partie des mœurs de la nation.

Les mêmes rites régloient la forme & la qualité des habits & des voitures, le nombre des chevaux, &c. : voilà donc encore une partie des mœurs de la nation contre laquelle le luxe ne pouvoit prévaloir.

Par le caractere que l'éducation & l'inſtruction domeſtique & nationale donnoit aux citoyens, le Chinois n'eſtimoit dans lui-même

& dans les autres que les vertus sociales, & la fidélité à remplir tous les devoirs prescrits par la morale politique de l'empire : l'appareil & les amusements du luxe ne pouvoient donc être l'objet des desirs des Chinois; & ils regardoient comme une puérilité, comme une vanité basse & indigne de l'homme, de s'estimer parcequ'il possédoit des objets de luxe : ainsi toutes les parties du luxe que les rites ne proscrivoient pas, étoient proscrites par l'éducation, par l'instruction, par les mœurs nationales.

Par l'éducation & par l'instruction nationale, le Chinois étoit heu-

reux par la pratique des inclinations ſociales; l'accroiſſement de ſon bonheur dépendoit de ſa fidélité à ſuivre les mouvements des inclinations ſociales, & de ſon progrès dans la vertu : il n'avoit donc aucun beſoin des objets du luxe pour être heureux, pour accroître & pour varier ſon bonheur. Ses devoirs & ſes vertus étoient une ſource intariſſable de plaiſirs, capable de remplir le deſir ou l'amour de l'homme pour le bonheur : les objets du luxe n'étoient donc point néceſſaires au bonheur des Chinois; ils étoient en effet des ſuperfluités inutiles & incommodes pour le Chinois inſtruit

& formé par l'éducation & par la morale des législateurs.

Dans cette même éducation, on prémunissoit tous les citoyens contre le luxe, comme contre un vice destructeur de la sobriété, de la tempérance, de la modération & des vertus qui constituoient le bonheur de l'homme, & qui étoient les fondements de la société.

Enfin, depuis l'enfance, le Chinois rendoit une espece de culte aux anciens empereurs & aux anciens sages; il ne voyoit rien de comparable au bonheur dont ils avoient joui, & à la gloire qu'ils s'étoient acquise : or ces anciens

empereurs, ces anciens ſages avoient mépriſé les objets du luxe, & avoient penſé que celui qui en avoit la paſſion & qui tournoit l'activité de ſon eſprit vers ces objets, ne pouvoit être ni un bon citoyen, ni un bon adminiſtrateur.

Ainſi l'empereur Y-u bannit de l'empire un citoyen qui avoit découvert l'art de tirer du riz une liqueur agréable, mais enivrante (1).

Ainſi lorſque le prince d'Ouéi, ayant rencontré Confucius, le fit monter dans ſon char, & le conduiſit à un lieu de ſpectacle dont

(1) Hiſt. gén. t. 1, p. 122.

une multitude d'oisifs & de curieux attendoient la représentation; le philosophe descendit du char, & partit pour se retirer dans une autre province, en disant: « Je n'a-« vois pas vu jusqu'ici qu'un hom-« me qui aime véritablement la ver-« tu se plût à la compagnie de gens « qui ne sont attachés qu'au plai-« sir (1). »

Le luxe ne pénétra donc que dans les cours, & ne corrompit que des courtisans, des ministres, des mandarins: il rendit les eunuques tout-puissants, il infecta quelques ci-

(1) Hist. gén. t. 2, p. 210.

toyens riches; mais un nombre infiniment plus grand de lettrés, de citoyens, lui furent inaccessibles, & il ne put corrompre la masse de la nation, qui étoit heureuse par ses vertus, par ses mœurs, qui ne voyoit dans le luxe qu'un principe destructeur des vertus & des mœurs qu'avoient enseignées & pratiquées les plus grands & les meilleurs empereurs de la Chine.

Par ce qui a été dit du caractere des Chinois, cette multitude de citoyens avoit pour le gouvernement, les mœurs & les rites, l'attachement le plus inaltérable, le zele le plus ardent, & ils apportoient à leur

conservation une vigilance & une attention infatigable.

Ainsi le luxe étoit obligé de se renfermer dans les palais des empereurs, des souverains, des princes, des gouverneurs, des mandarins qui s'y livroient ; & lorsqu'il avoit fait assez de progrès pour faire craindre que ses partisans ne changeassent le gouvernement & les mœurs, la nation se soulevoit, les partisans du luxe étoient destitués de leurs emplois ; & leurs successeurs, par vertu ou par prudence, rendoient aux rites, aux mœurs & aux loix leur autorité & leur splendeur.

Il en est ainsi des erreurs & des

ſuperſtitions contraires à la morale & à la croyance religieuſe des Chinois; elles ont plus ou moins de ſectateurs, ſelon que l'ignorance, la corruption & le luxe font plus ou moins de progrès : mais jamais ces ſectateurs ne peuvent devenir aſsez puiſsants pour troubler l'état ou pour changer le gouvernement, les rites, les mœurs ; & la nation les proſcrit & les dépouille auſſitôt que leur progrès peut devenir funeſte aux mœurs, aux rites, au gouvernement.

Les législateurs chinois ont tellement combiné les principes de leur politique dans la ſociété qu'ils

ont formée, que ne l'ayant pu rendre inaccessible à la corruption & au vice, le désordre que la corruption & le vice y causent, rétablit l'harmonie.

C'est une machine tellement organisée, & dont les ressorts sont tellement disposés, que le dérangement même la remonte & y rétablit la régularité des mouvements.



# CHAPITRE IX.

*Récapitulation & conséquences des observations sur la philosophie morale & politique de la Chine.*

JE viens d'exposer les causes du phénomene politique & moral que nous offre la nation chinoise.

J'ai remonté jusqu'à l'origine de cette philosophie; j'en ai fait connoître la nature; j'ai pour ainsi dire suivi pas à pas les législateurs dans l'application de ses principes à la formation de la société des Chinois; j'ai examiné les effets de cette philosophie par rapport à la constitu-

tion politique de l'état qu'elle a formé, par rapport au caractere des citoyens, par rapport à la force de l'état, par rapport à l'usage qu'elle en fait, par rapport à la paix & au bonheur de la société & des citoyens, enfin par rapport à la stabilité du gouvernement, des mœurs & des loix.

Nous avons vu cette philosophie changer une multitude d'hommes sauvages, ignorants & féroces, en une famille d'hommes humbles, humains & bienfaisants ; établir chez ces peuples un gouvernement qui ôte à la soumission tout ce qu'elle a de fâcheux ou d'incommode,

& à la puiſſance ſouveraine tout ce qui peut la rendre dangereuſe pour les citoyens, en lui laiſſant tout ce qui lui étoit néceſſaire pour le bien de l'état, pour la gloire & pour le bonheur du ſouverain.

Nous avons vu cette philoſophie diſſiper l'ignorance & l'erreur qui obſcurciſſoient la raiſon, enchaîner les paſſions & bannir les vices qui étouffoient les inclinations ſociales, élever les hommes qu'elle avoit retirés de la vie ſauvage au plus haut degré de la connoiſſance & de la pratique des vertus morales, civiles & patriotiques où l'on puiſſe arriver humainement.

Des réglements, de la conſtitution politique, & du caractere des citoyens, nous avons vu naître une puiſsance politique auſſi grande, auſſi forte, auſſi redoutable qu'elle pouvoit l'être, & ſoumiſe à des regles qui en rendent l'uſage toujours utile, & jamais contraire au bonheur des hommes.

Nous avons vu les réglements, les inſtitutions civiles ou religieuſes, la conſtitution politique, le caractere des citoyens, & la puiſſance ou la force de l'état, procurer aux Chinois la paix la plus durable, le bonheur le plus grand & le plus ſolide dont l'homme qui vit en ſo-

ciété ſoit humainement capable.

Enfin nous avons vu cette philoſophie donner aux loix, à la conſtitution politique, aux mœurs, une ſtabilité qu'elles n'ont eue chez aucun autre peuple; & tellement arranger les différentes parties de la législation, que toutes ſe ſoutiennent, s'aident mutuellement, & conſpirent au maintien & au bonheur de la ſociété, de maniere que l'effet naturel du déſordre, lorſqu'il devient exceſſif, eſt de revivifier les mœurs, les vertus ſociales, & de rendre à la liberté, à la conſtitution & aux loix, toute leur vigueur.

Tous ces effets de la philoſophie

morale & politique des législateurs chinois ſont pour ainſi dire des corollaires de ſes principes, & sont atteſtés par l'hiſtoire de la Chine.

La philoſophie morale & politique des législateurs chinois eſt donc la plus utile aux ſociétés, & la plus avantageuſe au genre humain.

Simple dans ſes principes, à la portée de tous les eſprits, fondée ſur la nature même de l'homme, elle peut unir tous les hommes, & les rendre heureux par-tout où ils peuvent ſubſiſter; elle peut leur faire goûter un bonheur égal partout où leur induſtrie peut leur procurer une ſubſiſtance aſsurée & ſai-

ne, ſans les aſsujettir à des travaux exceſſifs & continuels. En un mot, la morale politique des législateurs chinois peut rendre tous les hommes également heureux, par-tout où ils peuvent former une famille, & les hommes peuvent former des familles par-tout où ils peuvent ſubſiſter.

La morale des législateurs chinois eſt donc en effet la morale & la politique univerſelle.

Les nations heureuſes & fixées par cette politique dans leurs territoires vivroient en paix, & seroient unies par l'humanité, par l'amitié; la morale politique des

législateurs chinois eſt donc la morale & la politique de la nature ; & le ſyſtême des législateurs chinois eſt un des plus beaux monuments des efforts de l'eſprit humain, pour faire régner ſur la terre la vertu, la paix & le bonheur.

Ce beau ſyſtême eſt renfermé & développé dans les livres claſſiques dont j'entreprends de donner la traduction, & à laquelle j'ai cru que ces obſervations pouvoient ſervir d'introduction.

*Fin du Tome premier.*





